

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021**LISTE DES DECISIONS**

- DECI2021/88 Décision modificative de la régie d'avances n°12 : animation
- DECI2021/166 Je Dis Musik 2021 - contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Thaïs Lona, montant : 1 688 € TTC
- DECI2021/167 Fête de la Pogne et de la Raviole : tarification marché du terroir
- DECI2021/168 Demande de subvention au titre du Fonds Régional d' Acquisition des Musées
- DECI2021/169 Fête de la Pogne et de la Raviole : remboursement des frais de transport
- DECI2021/170 Cession de spectacle – PASSION MUSIQUE - ESCALES ESTIVALES
- DECI2021/171 Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Grand Rovaltain
- DECI2021/172 ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA RENOVATION ET LA VALORISATION DE L ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION - MUSEE DE LA CHAUSSURE
- DECI2021/173 Signature du marché n°213014 - Démolition du complexe Triboulet à Romans sur Isère
- DECI2021/174 Marché 203073 Accord cadre BDC ouvrage d'art - avenant n°2 - Prix nouveaux
- DECI2021/175 Cession de spectacle - O2H BAND - Escales Estivales
- DECI2021/176 Dotation de soutien à l'investissement public local 2021 : demande de subvention pour la Maison du Mouton
- DECI2021/177 Remboursement assurances
- DECI2021/178 Mise en oeuvre d'activités d'animation
- DECI2021/179 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/180 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/181 Convention occupation temporaire jardins du Musée Association Forme et Bien-être dans le cadre Escales Estivales du 21/06/2021 au 10/09/2021
- DECI2021/182 Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'association FORME et BIEN-ETRE dans le cadre des Escales Estivales
- DECI2021/183 Marché n° 182040 - Maintenance des installations de chauffage P2 type PF - Lot 2 : chauffage de puissance inférieure à 30 Kw - Signature de l'avenant n°1
- DECI2021/184 Avenant contrat location parking FANAL place n°16 SARL Ancona
- DECI2021/185 Marché 202144 - Création, réalisation et pose de quatre chaussures totémiques supplémentaires
- DECI2021/186 Musée de la chaussure : dons 2021
- DECI2021/187 Convention de partenariat avec AF Communication pour l'agenda 2022
- DECI2021/188 Mise en vente d'ouvrages à la boutique du musée de la chaussure lors d'évènements déterminés
- DECI2021/189 Shop'In Romans : convention d'occupation précaire pour le local situé 21 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2021/190 Prémption suite à la DIA02628121R0222 : Chapelle de l'ancien Hôpital située 1 quai Sainte-Claire et cadastrée AY 198
- DECI2021/191 Shop'In Romans : bail dérogatoire tripartite pour le local situé 31 côte Jacquemart
- DECI2021/192 202144 L03 Création, réalisation et pose de quatre chaussures totémiques supplémentaires (Lot 3 - Estrades)
- DECI2021/193 Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2021) pour la reconstruction du boulodrome Emile Gras
- DECI2021/194 Demande de subventions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Interêt (A.M.I) portant sur des actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement
- DECI2021/195 Aménagement du parking Duchesne : demandes d'autorisation d'urbanisme
- DECI2021/196 203048 - Travaux de maçonnerie nécessaire à la requalification de 6 liaisons piétonnes dans le centre historique - avenant n°2
- DECI2021/197 203136 - Requalification de liaisons piétonnes en centre historique à Romans-sur-Isère - Côte du Crotton (Partie Nord) - Travaux de maçonnerie - Avenant n°1
- DECI2021/198 Mise à disposition du local "Les Nouvelles Planches"

- DECI2021/199 Dotation de soutien à l'investissement local - école d'art
- DECI2021/200 Mise à disposition du théâtre des Cordeliers, salon Audra et studio de danse
- DECI2021/201 Renouvellement de convention de mise à disposition d'un local à l'association "Terre et Touche à Tout" dans l'immeuble 3 place Macel
- DECI2021/202 Renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble 3 place Macel
- DECI2021/203 Contrat de location parking FANAL place n°42 Société Mon Moment
- DECI2021/204 213050 - MS n°2 à l'accord cadre 203133 " Travaux de voirie supérieurs ou égaux à 120 000€ HT - Réaménagement du quartier Est - Opération Dunant/Berlioz à Romans sur Isère
- DECI2021/205 Marché n°213066 - Travaux d'aménagement du parc Saint Romain sur la commune de Romans sur Isère
- DECI2021/206 Avenant n°2 au marché 182179 - AO Produits et matériels d'entretien - lot 2 : Ouates et savons
- DECI2021/207 Equipements pour la police municipale : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- DECI2021/208 Nuit Européenne des Musées : remboursement de frais de transport et d'hébergement de Madame Louise Desjardins et de Madame Marie-Astrid Hulot
- DECI2021/209 SHOP'IN Romans : bail dérogatoire tripartite pour le local situé 21 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2021/210 Avenant n°1 au marché 202015 Prestations de nettoyage de bâtiments et équipements communaux - Lot n°1 : Nettoyage courant
- DECI2021/211 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/212 Parc Saint Romain : demande de subvention DSIL
- DECI2021/213 Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt régional/véloroutes et voies vertes/itinéraire alpin V63
- DECI2021/214 203118 - MS18 à l'accord-cadre Gar'Is - Réalisation des études urbaines et mission de maîtrise d'œuvre (AVP) pour la place MASSENET
- DECI2021/215 213117 MS17 Gar'IS - Mission d'AMO et de MOE partielle (AVP) pour la Place du Chapitre à Romans
- DECI2021/216 213125 : Marché de travaux Ga'Ris - Aménagement du parc Saint Romain à Romans - Relance du lot n°2 : Maçonnerie
- DECI2021/217 Marché n°203191 - Rénovation de la maison citoyenne place Berlioz à Romans sur Isère
- DECI2021/218 Contrat location parking FANAL - place n°42 - Société MON MOMENT
- DECI2021/219 Contrat location parking FANAL - place n°45 - Madame Sophie BIET TURLAN
- DECI2021/220 Contrat location parking FANAL - place n°3 - Madame Sophie BIET TURLAN
- DECI2021/221 Contrat de prestation de service - Métiers d'Art
- DECI2021/222 Etude de programmation et de diagnostic patrimonial de l'ancien couvent de la Visitation/Musée de la chaussure : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes
- DECI2021/223 MARCHE N°211007 - AVENANT N°1
- DECI2021/225 Remboursement assurances
- DECI2021/226 Remboursement assurances
- DECI2021/227 Equipements pour la police municipale : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- DECI2021/228 Achat d'une motocyclette de Police Municipale d'occasion
- DECI2021/229 Avenant
- DECI2021/230 Secteur Duchesne : convention d'occupation précaire avec l'EPORA
- DECI2021/231 Renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble 3 Place Macel
- DECI2021/232 Contrat location parking FANAL - place n°44 - Madame Capucine GUIBERT
- DECI2021/233 Avenant au contrat location parking FANAL - place n°13 - Madame Sophie BIET TURLAN
- DECI2021/234 Accord - Cadre à bons de commande N°183004 "Tous Corps d'Etat" Lot 4 Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie - bon de commande N° 201902000037 Station MAUPAS - Non application des pénalités de retard
- DECI2021/235 Avenant n°1 au marché n°212170 "fourniture de papier d'impression

- DECI2021/236 Ludothèque : convention d'occupation précaire avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- DECI2021/237 Utilisation local école élémentaire ST EXUPERY par l'association des écoles du Réseau d'Education Prioritaire
- DECI2021/238 Utilisation local école élémentaire LANGEVIN par l'association des écoles du Réseau d'Education Prioritaire
- DECI2021/239 Avenant n°1 au marché 202137 Fourniture de photo, vidéo et audio - Lot 2 : Audio
- DECI2021/240 212020 AC BDC achat de carburant par cartes accréditives
- DECI2021/241 Remboursement assurances
- DECI2021/242 Métiers d'Arts 2021 : mise à disposition de stands pour des artisans dans l'enceinte du Musée de la Chaussure
- DECI2021/243 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/244 Marché subséquent 213044 aménagement de la place Charles de Gaulle et parvis de la Tour Jacquemart
- DECI2021/246 Sécurisation des écoles : demande d'une subvention auprès de l'Etat
- DECI2021/247 Travaux dans la grande sacristie et la chapelle du saint-sacrement de la collégiale Saint-Barnard : demande d'une subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes
- DECI2021/248 Remboursement assurances
- DECI2021/249 Carnaval 2022 : demande de subvention
- DECI2021/250 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/251 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/252 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/253 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle RIMBAUD EN FEU, montant : 17 800€ HT
- DECI2021/254 Contrat de co-réalisation du spectacle TIGRAN HAMASYAN TRIO, montant : 10 000€ HT
- DECI2021/255 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle CAMILLE ET JULIE BERTHOLLET, montant : 15 000€ HT
- DECI2021/256 Mise en oeuvre d'activités d'animation
- DECI2021/257 Acquisition de matériel sportif à destination des collégiens dans les équipements de la Ville : demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme
- DECI2021/258 Education artistique et culturelle : demande de subvention auprès de la DRAC
- DECI2021/259 Convention cadre de partenariat carte Cezam pour le Musée de la Chaussure
- DECI2021/260 Contrat de location parking Fanal - box n°10 - Madame Mélanie Dequier
- DECI2021/261 Marché AMO concertation secteur de projet de la place Jean-Jaurès
- DECI2021/262 Changement des menuiseries à l'école élémentaire La Pierrotte : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local
- DECI2021/263 Marché n°183028 : Accord cadre travaux sur les réseaux d'eau potable - Signature de l'avenant n°1
- DECI2021/264 Occupation galerie Fanal
- DECI2021/265 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Florent Peyre montant : 11 500€ HT
- DECI2021/266 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Thomas Dutronc montant : 23 000€ HT
- DECI2021/267 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Le Temps de Vivre montant : 8 800€ HT
- DECI2021/268 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Stories montant : 17 500€ HT
- DECI2021/269 212080 Maintenance des fermetures automatisées
- DECI2021/270 Marché n°213041 - Accord cadre à bons de commande - "Travaux d'aménagements paysagers à Romans sur Isère"
- DECI2021/271 Contrat location parking FANAL - box n°17 - M.Cédric LAPOURIELLE
- DECI2021/272 Convention de mise à disposition : théâtre Jean Vilar
- DECI2021/273 Demande de subventions dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (A.M.I) portant sur des actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement

- DECI2021/274 Marché n° 193092 - Accord cadre à bons de commande : signalisation horizontale (avenant n°1)
- DECI2021/275 Marché 183004 lot 5 bon de commande n°20-15582 remplacement volet roulant au Dojo Romalais - réfaction de pénalités

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2021_088
Objet : Décision modificative de la régie d'avances n°12 : Animation

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DELI2020_36, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision du 16 octobre 2000 instituant une régie d'avances : Animation ;

Vu les décisions en date du 19 septembre 2006, 26 février 2007 et 7 janvier 2010 y portant modifications ;

Vu les décisions DECI2011-43 du 11 février 2011, DECI2012-15 du 24 janvier 2012, DECI2018-98 du 26 mai 2015, DECI2018-034 du 23 février 2018, DECI2019-020 du 31 janvier 2019 et DECI2019-310 du 3 janvier 2020 y portant modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant que la présente décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances : Animation.

Article 2 : Cette régie est installée : 4 Rue St Just – 26 100 Romans sur Isère.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes, sur le budget Principal :

- Rémunération des artistes du spectacle,
- Charges sociales afférentes aux rémunérations d'artistes du spectacle,
- Frais de déplacements suivant le barème des indemnités kilométriques ou aux frais réels sur justificatifs,
- Frais d'hébergement et de restauration.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques,
- Virements.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 5 200€ (cinq mille deux cent euros) du 1^{er} Novembre au 30 Avril (6 mois),
- 10 200€ (dix mille deux cent euros) du 1^{er} Mai au 31 Octobre (6 mois).

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable des Finances Publiques la totalité des justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 13 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 30/07/2021

Envoyé en préfecture le 30/07/2021

Reçu en préfecture le 30/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210730-DECI2021_088-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Animation culturelle
Références :

N° : DEC12021_166

Objet : Je Dis Musik 2021 - contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : Thaïs Lona, montant : 1 688 € TTC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de la programmation des spectacles et animations des Je Dis Musik' 2021 à Romans-sur-Isère, de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Thaïs Lona ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat et de signer les avenants éventuels, dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec Yuma Productions, 94 rue Saint Lazare, 75 009 Paris, représentée par son directeur général, Eric Bellamy.

Article 2 : d'accepter le contrat pour le 1er juillet 2021, place Maurice Faure à Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat et le transport montant net de 1 688 € TTC.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les repas, le catering et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/06/2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210617-DECI2021_166-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_167
Objet : Fête de la Pogne et de la Raviole : tarification marché du terroir

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la commission consultative des marchés qui s'est réunie le 10 mai 2011 ;

Considérant l'arrêté municipal 2011_2020 du 28 novembre 2011 portant réglementation des marchés et foires sur le territoire de la commune ;

Considérant la délibération 2020-073 du 10 juillet 2020 portant création du marché du terroir dans le cadre de la Fête de la Pogne et de la Raviole ;

Considérant la Fête de la Pogne et de la Raviole comme un événement commercial, gastronomique et populaire qui a pour principal enjeu d'ancrer durablement de la valeur économique, culturelle et patrimoniale sur le territoire romanais ;

DECIDE

Article 1 : de fixer la date du marché du terroir aux 11 et 12 septembre 2021.

Article 2 : de fixer le coût de l'emplacement à 250€ TTC pour les deux journées. Ce prix comprend la mise à disposition d'une structure toilée, l'électricité dans la limite de 16 ampères monophasés et l'eau.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/06/2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210617-DECI2021_167-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/LP

N° : DECI2021_168

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) mis en place sur l'ensemble du territoire national à l'initiative de l'État (ministère de la Culture) par circulaire ministérielle du 23 juin 1982 ;

Considérant ce dispositif d'accompagnement financier partagé et co-piloté à parts égales par l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) et les Conseils Régionaux ;

Considérant la volonté de la Ville d'enrichir les collections de son musée de la chaussure selon une politique d'acquisition définie dans son projet scientifique et culturel et l'opportunité de se porter acquéreur de modèles emblématiques (crampons de foot Mbappé et ensemble de chaussures mode 18^e, 19^e, 20^e siècles) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission scientifique régionale d'acquisition ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention conjointement auprès de la Direction régionale des affaires culturelle et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : de s'engager sur les opérations.

Article 2 : de demander à l'Etat, au Conseil Régional ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quels que soient leur nature ou leur montant.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210618-DECI2021_168-AU

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 18/06/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_169

Objet : Fête de la Pogne et de la Raviole : remboursement des frais de transport

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision 2021_137,

Considérant l'édition 2020 de la Fête de la Pogne et de la Raviole et sa région invitée, la Normandie ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de prendre en charge les frais de transports des producteurs invités ;

DECIDE

Article 1 : cette décision annule et abroge la décision 2021_137.

Article 2 : de procéder à la prise en charge financière des frais de péage et de carburant sur justificatifs pour les producteurs suivants :

- EARL Cidre LEMASSON – Le Vaucher – 50 570 CAMETOIRS pour un montant de 290.47€,
- Madeleine PASTUREL – 9 route d'Urville – 50 590 REGNEVILLE pour un montant de 339.01€,
- Huîtres Patrick LIRON – 34 rue des Loups de Mer – 50 560 GOUVILLE SUR MER pour un montant de 479.81€.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/06/2021

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210617-DECI2021_169-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_170

Objet : Cession de spectacle – PASSION MUSIQUE - ESCALES ESTIVALES

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de la programmation des animations pour Escapes Estivales – Marchés nocturnes 2021 de conclure un contrat de cession du droit de représentation de la prestation par PASSION MUSIQUE ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec PASSION MUSIQUE sise 13 avenue Général de Gaulle 26300 BOURG-DE-PEAGE.

Article 2 : d'accepter le contrat pour le vendredi 18 juin 2021 pour une prestation de 1 heure 30 à partir de 18h00 sur la place Maurice Faure, 26100 Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat, le montant net total de 750 euros TTC (sept cent cinquante euros) à l'issue de la prestation du vendredi 18 juin 2021.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/06/2021



Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210617-DECI2021_170-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Voirie Réseaux Déplacements
Références :

N° : DECI2021_171

Objet : Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Grand Rovaltain

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que le chemin des Bœufs est considéré comme un maillon de la trame verte à l'échelle du bassin de vie romano-péageois ;

Considérant que la Ville ambitionne à travers le projet d'aménagement du chemin des Bœufs de créer un espace de détente, de promenade et d'activités tout en préservant l'aspect naturel du site ;

Considérant que ce projet est éligible aux aides versées par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Vert et Bleu du Grand Rovaltain ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant de 27 997 € HT pour les travaux d'aménagement du chemin des Bœufs d'un montant total estimé à 2 500 000 € HT.

Article 2 : en cas d'attribution de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissement.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 16/06/2021

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210616-DECI2021_171-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références : AMJ/AGRS

N° : DECI2021_172

Objet : 202143 - ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA RENOVATION ET LA VALORISATION DE L ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION - MUSEE DE LA CHAUSSURE

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de faire une étude de programmation pour la rénovation et la valorisation de l'ancien Couvent de la Visitation / musée de la chaussure, situé à Romans-sur-Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 12 février 2021 est paru au Dauphiné Libéré ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- le prix à 40 %,
- la valeur technique à 60 % ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre du groupement IN EXTENSO (mandataire) / Philippe DANGLE / CORPUS ARCHITECTE / CLAIRE IDRAC / EURL NOEMI / VOLGA PAYSAGES / CETRAC INGENIERIE est économiquement la plus avantageuse sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant de 169 950 € HT soit 203 940 € TTC ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N° 202143 ayant pour objet ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA RENOVATION ET LA VALORISATION DE L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION / MUSEE DE LA CHAUSSURE avec le groupement IN EXTENSO (mandataire) / Philippe DANGLE / CORPUS ARCHITECTE / CLAIRE IDRAC / EURL NOEMI / VOLGA PAYSAGES / CETRAC INGENIERIE pour un montant de 169 950 € HT soit 203 940 € TTC.

La durée du marché est de 12 mois à compter de la date de sa notification et n'est pas reconductible.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 22/06/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références :

N° : DECI2021_173

Objet : Signature du marché n°213014 - Démolition du complexe Triboulet à Romans-Sur-Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour le désamiantage et la démolition en deux phases du complexe sportif Alain TRIBOULET d'une surface de 2 485 mètres carrés à Romans-Sur-Isère situé au n°34 Côte Garenne pour assurer la sécurité ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 26/02/2021 sur le profil acheteur de la ville de Romans-sur-Isère et au Dauphiné Libéré ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 2 lots :

- Lot 1 : Désamiantage,
- Lot 2 : Démolition ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- le prix : 40 %,
- la valeur technique : 60 % évaluée à travers deux sous-critères :
 - La pertinence de la méthodologie en fonction du mode opératoire proposé pour la réalisation du chantier sur 50 %,
 - Le personnel de chantier mis à disposition pour chaque phase sur 50 % ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SARL ASBESTOS est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité pour le lot n°01 – désamiantage ;

Considérant que l'offre de l'entreprise CHEVAL TP est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité pour le lot n°02 – démolition ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 sous l'enveloppe n°34868 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°213014 ayant pour objet la démolition du complexe sportif Alain TRIBOULET à Romans-sur-isère avec :

- **Lot 1 désamiantage :**

L'entreprise SARL ASBESTOS – 300 Route de Bayanne – 26300 ALIXAN pour un montant de 44 775 euros HT ;

- **Lot 2 démolition :**

L'entreprise CHEVAL TP – Quartier Mondy – 26300 BOURG DE PEAGE pour un montant de 210 321.90 euros HT ;

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/06/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : EC

N° : DECI2021_174

Objet : MARCHÉ 203073 ACCORD-CADRE BDC OUVRAGE D'ART - AVENANT N°2 - PRIX NOUVEAUX

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande N° 203073 ayant pour objet l'entretien et la réparation des ouvrages d'art de la commune de Romans-sur-Isère, dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2131-1, R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2020_251 du 8 décembre 2020 autorisant la signature dudit marché avec l'entreprise :

- EIFFAGE GENIE CIVIL – ETS RESIREP ST ETIENNE SAS (42290 SORBIERS) pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC annuel et un montant maximum annuel de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 du 28 mai 2021 portant transfert des droits et obligations afférant audit marché de l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL – ETS RESIREP ST ETIENNE SAS à l'entreprise AEVIA France Sud Rhône Alpes ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'ajouter trois nouveaux postes au bordereau des prix unitaires d'origine de l'accord-cadre concerné afin de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'entretien et de réparation des ouvrages d'art ; que ces modifications ne sont pas substantielles et n'ont pas d'incidence sur le montant maximum annuel du contrat ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°2 au marché conclu avec l'entreprise AEVIA France Sud Rhône Alpes aux conditions suivantes :

- ajout de trois prix nouveaux afin de répondre au besoin de l'acheteur.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210623-DECI2021_174-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 23/06/2021

Madame le Maire,
Marie-Hélène THORAVAL

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_175
Objet : Cession de spectacle – O2H BAND - ESCALES ESTIVALES

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de la programmation des animations pour Escapes Estivales – Marchés nocturnes 2021 de conclure un contrat de cession du droit de représentation de la prestation par O2H BAND ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec O2H BAND sise 6 Le petit moulin 26730 HOSTUN.

Article 2 : d'accepter le contrat pour le vendredi 23 juillet 2021 pour une prestation de cinq heures de 17h00 à 22h00 dans le centre-historique de Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat, le montant net total de 400 euros TTC (quatre cent euros) à l'issue de la prestation du vendredi 23 juillet 2021.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/06/2021

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210629-DECI2021_175-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références :

N° : DECI2021_176

Objet : Dotation de soutien à l'investissement public local 2021 : demande de subvention pour la Maison du Mouton

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la Commune est engagée dans la mise en œuvre de sa stratégie d'attractivité de centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la commune travaille à l'amélioration de la qualité urbaine du centre-ville par la réalisation de nombreux projets (requalification des places et placettes du centre historique, des trottoirs nord de la place Jean Jaurès, réalisation du parc du Champ de mars) ;

Considérant le projet d'aménagement d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dans la Maison du Mouton, édifice du XIII^e siècle protégé au titre des monuments historiques, établi par M. Jérôme Francou, architecte du patrimoine ;

Considérant que le projet est éligible à la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) proposée par l'Etat ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de demande de subvention ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n° DECI2021_055 reçue en Préfecture le 26 février 2021.

Article 2 : D'approuver le plan de financement ci-dessous et de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dans la Maison du Mouton :

CO-FINANCEMENTS ATTENDUS	MONTANT HT	TAUX
ETAT (DSIL 2021)	406 268 €	18,10 %
ETAT (ANRU)	609 654 €	27,51 %
ETAT (ANRU)	295 295 €	13,32 %
ETAT (DRAC)	254 339 €	11,48 %
REGION	212 482 €	9,59 %
AUTOFINANCEMENT	443 260 €	20 %
MONTANT TOTAL	2 216 298 €	100,00 %

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/06/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_177
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS DAB N°2021.0007 / VILLE DE ROMANS-SUR-ISERE/ BUDGET PRINCIPAL

Suite à un accident survenu le 30 mars 2021 à 14 heures 30 rue Saint Nicolas à Romans sur Isère, du mobilier urbain a été endommagé par un véhicule de marque KIA immatriculé DP-686-BH appartenant à Monsieur Maurice COLLONGES.

Les services techniques ont établi un état des frais d'un montant de 244.56 € TTC, somme versée à la collectivité par l'assureur auto de Monsieur COLLONGES, PACIFICA, par chèque directement libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/06/2021

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2021_178

Objet : Mise en œuvre d'activités d'animation

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le partenariat associatif afin de pourvoir à l'encadrement des actions d'animations dans le dispositif Pass'sport ;

Considérant que l'ensemble des associations a été consulté ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la convention de services relative à la mise en œuvre d'activités d'animation pour le Pass'été 2021 avec les associations suivantes :

- La Gaule Romane Péageoise, représentée par M. Emmanuel Filograsso ;
- L'Escrime des Deux Rives, représenté par M. Marc Seguin ;
- Les Dauphins Romanais Péageois, représenté par Mme Rachel Roldan ;
- Le BMX Mours, représenté par M. Hubert Berruyer ;
- Le Romans Tennis Club, représenté par M. Raphaël Vinson ;
- Le Billard Club Romanais Péageois, représenté par M. John Van Der Heyden ;
- Le Club Alpin Français, représenté par M. Jean-Marc Dumas.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours pour un montant de 13 500 euros TTC.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/06/2021

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210625-DECI2021_178-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_179

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le procès-verbal de plainte n°00203/2019/003275 de l'agent Alain BERCON pour des faits d'outrage et de rébellion sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande de l'agent Alain BERCON de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur Alain BERCON.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/06/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DEC12021_180

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le procès-verbal de plainte n°00203/2020/003250 des agents David BARBOT, Baptiste BLONDEL et Fabien SEVERIN pour des faits de rébellion et violences volontaires sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande des agents David BARBOT, Baptise BLONDEL et Fabien SEVERIN de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur David BARBOT, Monsieur Fabien SEVERIN et Monsieur Baptise BLONDEL.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/06/2021



Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210625-DECI2021_180-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références : SM/HC/CG/IG

N° : DECI2021_181

Objet : Convention occupation temporaire jardins du Musée Association Forme et Bien-être dans le cadre Escales Estivales du 21/06/2021 au 10/09/2021

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que l'Association Forme et Bien-être, domiciliée 4 Rue Lieutenant Grimaud, parking Libération, 26100 ROMANS-SUR-ISERE organise des séances de Yoga dans le cadre des Escales Estivales qu'organise la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant la demande d'occupation de la partie de la parcelle cadastrée BL 348 des Jardins du Musée, rue St Ruff à Romans-sur-Isère ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Michèle GUGLIETTA, Présidente de l'Association Forme et Bien-être, une convention d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée BL 348 des Jardins du Musée à titre gratuit, du 21 juin 2021 du 10 septembre 2021, de 10 h 15 à 11 h 15 les lundis et vendredis.

Article 2 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/06/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références : SM/HC/CG/IG

N° : DECI2021_182

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'association FORME et BIEN ETRE dans le cadre des Escales Estivales

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que l'Association Forme et Bien-être, domiciliée 4 Rue Lieutenant Grimaud, parking Libération, 26100 ROMANS-SUR-ISERE va réaliser des séances de Rajjo Taisô sur le domaine public, dans le cadre des Escales Estivales qu'organise la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie de la parcelle de la place du Champs de Mars, Rue Bozambo, ou en cas de pluie sous le kiosque, place Jules Nadi, à Romans, du 1^{er} au 31 juillet 2021, les mardis et jeudis de 7h30 à 8h00, dans le cadre des Escales Estivales;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Michèle GUGLIETTA, Présidente de l'association Forme et Bien-être, une convention d'occupation temporaire de la place du Champs de Mars à Romans à titre gratuit, ou en cas de pluie, sous le kiosque, place Jules Nadi à Romans, du 1^{er} au 31 juillet 2021 les mardis et jeudis de 7h30 à 8h00.

Article 2 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/06/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Bâtiments
Références : CT

N° : DECI2021_183

Objet : Marché n° 182040 : Maintenance des installations de chauffage P2 type PF - Lot 2 : chauffage de puissance inférieure à 30 kw - Signature de l'avenant n° 1.

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché n° 182040 « Maintenance des installations de chauffage – P2 type PF » des bâtiments communaux de la ville de Romans-sur-Isère dévolu suivant la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des articles 26 et 33 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision n° DECI2018_134 en date du 29/06/2018 autorisant la signature pour le lot n° 2 « Chaufferies de puissance inférieure à 30 kW » dudit marché avec la société :

- 2D MAINTENANCE – 40 Avenue Jean Moulin – 26100 ROMANS SUR ISERE, pour un montant de 5 544.00 € HT soit 6 652.80 € TTC ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 139.6 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de conclure un avenant afin d'inclure et de supprimer certaines prestations ;

Considérant la nécessité d'intégrer la maintenance de nouvelles installations (1 aérotherme et de 2 chaudières murales) et de supprimer la maintenance d'installation déposée (1 CTA double flux et une chaudière) au lot n°2 du marché n° 182040 « Maintenance des installations de chauffage – P2 type PF » de la ville de Romans-sur-Isère et de confier au titulaire du marché ces prestations supplémentaires non prévues au marché ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 audit marché avec la 2D MAINTENANCE, aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant dudit marché de 63.00 € HT, soit 75.60 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 5 607.00 € HT, soit 6 728.40 € TTC (variation de 1.14 %).

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210702-DECI2021_183-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 02/07/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DEC12021_184

Objet : Avenant contrat location_parking FANAL_place n°16_SARL ANCONA

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le contrat de location de la SARL ANCONA pour la place n°45 du parking FANAL en date du 4 juin 2021 ;

Vu le projet d'avenant au contrat de location de la SARL ANCONA pour la place n°16 du parking Fanal annexé à la présente ;

Considérant la demande de la SARL ANCONA de disposer au 15 juillet 2021 d'une nouvelle place de stationnement au sein du parking FANAL en lieu et place de la place n°45 qu'il louait jusqu'à présent ;

DECIDE

Article 1 : De louer à la SARL ANCONA, par le biais d'un avenant à son contrat de location, la place n°16 du parking FANAL en lieu et place de la place 45 de ce même parking à partir du 15 juillet 2021.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 02/07/2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210702-DECI2021_184-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références : AGRS

N° : DECI2021_185

Objet : 202144 – CREATION, REALISATION ET POSE DE QUATRE CHAUSSURES TOTEMIQUES SUPPLEMENTAIRES -

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de renforcer le parcours urbain de 8 œuvres d'Art représentant 8 chaussures issues de la collection du Musée de la Chaussure par l'implantation de quatre chaussures supplémentaires ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (articles R2122-3-1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP), s'agissant de la création de quatre œuvres artistiques uniques ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 3 lots :

- Lot 1 : création sculpturale des chaussures
- Lot 2 : Création sculpturale des estrades
- Lot 3 : Animation lumineuse des chaussures sur les estrades ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes répondent aux attentes de la collectivité :

Lot 1 : MG COMPOSITES sur la base du montant de son DQE valant BPU s'élevant à 70 967,00 € HT, soit 85 160,40 € TTC ;

Lot 2 : CHAPSOL sur la base du montant de son DQE valant BPU s'élevant à 21 914,52 € HT, soit 26 297,42 € TTC ;

Considérant que, dans un premier temps, seuls les 2 premiers lots sont attribués étant donné que les prestations du lot 3 ne seront totalement définies qu'en fonction du rendu esthétique des lots 1 et 2 et feront l'objet d'une décision ultérieure,

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°202144 – Création, réalisation et pose de quatre chaussures totémiques supplémentaires avec :

Lot 1 : MG COMPOSITES – Les Taureaux – 870, route du Moulin – 26300 BESAYES

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour les montants minimum de 10 000 € HT et maximum de 150 000 € HT sur la durée totale du marché.

Lot 2 : CHAPSOL – Technipôle B, 231 rue de la Fontaine – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour les montants minimum de 5 000 € HT et maximum de 70 000 € HT sur la durée totale du marché.

La durée du marché est de 48 mois fermes à compter de sa notification et n'est pas reconductible.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/LP/LB/IJ

N° : DEC12021_186

Objet : Musée de la chaussure : dons 2021

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de :

- Madame RIVAT, 1839 Route de Chessy, 74540 MURES, de faire don d'un ensemble de chaussures de sport de l'entreprise Rivat à Romans-sur-Isère et quelques chaussures personnelles,
- Monsieur BARNASSON, 9 rue de Delay, 26100 ROMANS-SUR-ISERE, de faire don d'un ensemble d'articles chaussants et d'affiches de l'entreprise Barnasson et quelques chaussures personnelles,
- Madame TARDY, 40 rue André Chénier, 26100 ROMANS-SUR-ISERE, de faire don d'une paire de chaussons inuits et de deux gravures inuites,
- ANONYME, de faire don d'une paire de chaussures de football, années 60,
- Madame BOSSAN-PICAUD, 2 rue du Mouton, 26100 ROMANS-SUR-ISERE de faire don d'une paire de chaussons 1^{er} âge Puma,
- Madame BOSSUT, 15 rue Louis Vicat, 58000 NEVERS, de faire don d'une paire de chaussures Bally et d'une paire de ballerines brodées asiatiques,
- ANONYME, 122 rue des Alloz, 74120 MEGEVE, de faire don de deux paires de chaussures qualifiées de fétichistes,
- Maison MARGIELA, 163, rue Saint Maur, 75011 PARIS, de faire don d'une paire de baskets réalisées en collaboration avec Reebok, 2020,
- Madame RENARD, 38 rue des roseaux, 17420 SAINT PALAIS, de faire don d'un chausson en fibre végétale, France-Océanie, vers 1830-1860,
- Madame SENG, 29 rue des Coulenelles, 95280 JOUY LE MOUTIER, de faire don de deux paires pour pieds mutilés chinois et une paire de chaussure en fibre végétale du Népal,
- Entreprise POMPEI, 191-195 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY, de faire don d'un ensemble de chaussures portées par des acteurs et actrices célèbres dans des films français et internationaux, entre 1995 et 2002 ;

Considérant l'intérêt que présentent ces dons pour le musée de la chaussure ;

DECIDE

Article 1 : la ville de Romans-sur-Isère accepte les dons pour le musée de la chaussure de : Madame Rivat, Monsieur Barnasson, Madame Tardy, Anonyme, Madame Bossan-Picaud, Madame Bossut, Anonyme, Maison Margiela, Madame Renard, Madame Seng, Entreprise Pompéi.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 06/07/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction de la Communication
Références : VA/NS

N° : DECI2021_187
Objet : Convention de partenariat avec AF Communication pour l'agenda 2022

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de l'édition d'un agenda pour l'année 2022, de passer une convention de partenariat avec AF Communication ;

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de partenariat avec AF Communication.

Article 2 : la convention est conclue pour une durée déterminée qui prend effet à compter de la date de signature de la présente décision et expire de plein droit le 31 décembre 2021.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/LP/MD/IJ

N° : DECI2021_188

Objet : Mise en vente d'ouvrages à la boutique du musée de la chaussure lors d'évènements déterminés

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'écouler le stock d'ouvrages détenu par le musée de la chaussure ;

Considérant que ces anciens ouvrages seront mis en vente uniquement lors d'évènements déterminés comme la Nuit des Musées, les Journées Européennes du Patrimoine et la Saint Crépin ;

DECIDE

Article 1 : de mettre en vente :

- 1004 ouvrages au prix unitaire de 1€,
- 1055 ouvrages au prix unitaire de 2€,
- 420 ouvrages au prix unitaire de 3€,
- 38 ouvrages au prix unitaire de 6€ ;

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/07/2021



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210708-DECI2021_188-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_189

Objet : SHOP'IN ROMANS : convention d'occupation précaire pour le local situé 21 rue Mathieu de la Drôme

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 portant sur la mise en place d'une stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2021 portant sur l'évolution du dispositif Shop'in Romans ;

Considérant que la Commune a repéré le local situé 21 rue Mathieu de la Drôme à Romans-sur-Isère, cadastré BK 400, et propriété de Monsieur Nazif ZEYNELABIDIN TAHIR comme pouvant être inscrit dans le dispositif Shop'in Romans ;

Considérant qu'un appel à projets a été lancé le 6 avril 2021 pour l'installation d'un porteur de projet au 15 juin 2021 dans ce local ;

Considérant toutefois que cet appel à projets n'a pas permis de sélectionner un porteur de projet et qu'il a donc été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant qu'en attendant la sélection d'un porteur de projet il apparaît nécessaire de prendre bail du local susvisé ;

Considérant que la vocation de la Commune n'est pas d'inscrire durablement son action dans le temps, mais d'intervenir temporairement afin de contribuer à la rénovation d'un local commercial et d'activités et au lancement d'une nouvelle activité ;

Considérant donc qu'il convient de conventionner par le biais d'une convention d'occupation précaire, dérogeant au statut des baux commerciaux prévu aux articles L.145-1 et suivants du Code du commerce ;

DECIDE

Article 1 : De prendre bail à compter du 15/07/2021, par le biais d'une convention d'occupation précaire, le local situé 21 rue Mathieu de la Drôme à Romans-sur-Isère, cadastré BK 400, et propriété de Monsieur Nazif ZEYNELABIDIN TAHIR, pour une durée de 5 mois et 17 jours non renouvelable contre le paiement d'une redevance mensuelle de 450 € TTC.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/07/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_190

Objet : Prémption suite à la DIA02628121R0222 : Chapelle de l'ancien Hôpital située 1 quai Sainte-Claire et cadastrée AY 198

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.213-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2013 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013 modifiant le périmètre de prémption urbain suite à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015 portant sur la cession à la SARL BP de la Chapelle de l'ancien Hôpital située 1 quai Sainte-Claire à Romans-sur-Isère et cadastrée AY 198 suivie d'effets par l'acte de vente en date du 13 décembre 2017 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA02628121R0222 adressée par Maître Jean-Yves BARNASSON et reçue le 19 avril 2021 en mairie de Romans-sur-Isère, concernant la vente de la Chapelle de l'ancien Hôpital située 1 quai Sainte-Claire à Romans-sur-Isère et cadastrée AY 198, propriété de la SARL BP, représentée par Monsieur Luc PERERA, au prix de 23 125,00 € ;

Vu les courriers de demande de pièces complémentaires en date du 9 juin 2021 adressés à Maître Jean-Yves BARNASSON, reçu le 12 juin 2021, et à la SARL BP, reçu le 11 juin 2021 ;

Vu la réception en mairie le 15 juin 2021 des pièces complémentaires demandées par courriers susvisés transmises par Maître Jean-Yves BARNASSON ;

Considérant que la SARL BP est propriétaire de la Chapelle de l'ancien Hôpital située 1 quai Sainte-Claire à Romans-sur-Isère et cadastrée AY 198 depuis le 13 décembre 2017 et que depuis cette date aucun travaux de réhabilitation n'a été constatés ;

Considérant que l'acquéreur, Monsieur Cédric CEYTE n'est pas en mesure de garantir une rénovation complète et qualitative de la Chapelle de l'ancien Hôpital dans un futur proche ;

Considérant que la Chapelle de l'ancien Hôpital, bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, est située dans un secteur de projet urbain structurant pour la Commune comprenant la découverte de la Savasse et l'aménagement de ses abords ainsi que la réhabilitation du parc Saint-Romain ;

Considérant que la Commune ne peut envisager qu'un bâtiment, de surcroît autrefois communal, soit à l'état d'abandon dans ce secteur ;

DECIDE

Article 1 : d'exercer le droit de préemption urbain, dont dispose la Commune, à l'occasion de l'aliénation de la Chapelle de l'ancien Hôpital située 1 quai Sainte-Claire à Romans-sur-Isère et cadastrée AY 198, propriété de la SARL BP, faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : d'accepter l'acquisition de ce bien au prix de 23 125,00 €, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Article 3 : Le transfert de propriété sera constaté par acte authentique dressé par Maître Jean-Yves BARNASSON dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte sera notifié à Maître Jean-Yves BARNASSON, la SARL BP, le propriétaire, et Monsieur Cédric CEYTE, l'acquéreur initial.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_191

Objet : SHOP'IN ROMANS : bail dérogatoire tripartite pour le local situé 31 côte Jacquemart

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 portant sur la mise en place d'une stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2021 portant sur l'évolution du dispositif Shop'in Romans ;

Vu le projet de bail dérogatoire tripartite avec la SCI AMERICA et Monsieur Olivier GLON pour le local situé 31 côte Jacquemart à Romans-sur-Isère ;

Considérant l'appel à projets qui s'est déroulé du 18 mars au 30 juin 2021 ;

Considérant que le projet de Monsieur Olivier GLON a été retenu pour être positionné sur le local situé 31 côte Jacquemart à Romans-sur-Isère, cadastré BK 502, propriété de la SCI AMERICA ;

Considérant que la vocation de la Commune n'est pas d'inscrire durablement son action dans le temps, mais d'intervenir temporairement afin de contribuer à la rénovation d'un local commercial et d'activités et au lancement d'une nouvelle activité ;

Considérant donc qu'il convient de conventionner par le biais d'un bail dérogatoire tripartite, dérogeant au statut des baux commerciaux prévu aux articles L.145-1 du Code du commerce ;

DECIDE

Article 1 : De signer le bail dérogatoire tripartite pour le local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 31 côte Jacquemart à Romans-sur-Isère, cadastré BK 502, propriété de la SCI AMERICA, afin que ce dernier soit loué à Monsieur Olivier GLON à compter du 15/07/2021 pour une durée de 3 ans, la Commune réglant au propriétaire un loyer mensuel de 450 € TTC et Monsieur Olivier GLON réglant à la Commune une redevance mensuelle de 180 € TTC la première année, 270 € TTC la seconde année et 360 € TTC la troisième année.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210709-DECI2021_191-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/07/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références : AGRS

N° : DECI2021_192
Objet : 202144 L03 - CREATION, REALISATION ET POSE DE QUATRE CHAUSSURES TOTEMIQUES SUPPLEMENTAIRES (LOT 3 - ESTRADES)

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2021-185 attribuant les lots n° 1 et 2 du marché n° 202144 - Création, réalisation et pose de quatre chaussures totémiques supplémentaires ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de renforcer le parcours urbain de 8 œuvres d'art représentant 8 chaussures issues de la collection du musée de la chaussure par l'implantation de quatre chaussures supplémentaires ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (articles R2122-3-1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP), s'agissant de la création de quatre œuvres artistiques uniques ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 3 lots :

- Lot 1 : création sculpturale des chaussures,
- Lot 2 : Création sculpturale des estrades,
- Lot 3 : Animation lumineuse des chaussures sur les estrades ;

Considérant que l'offre de l'entreprise suivante répond aux attentes de la collectivité :

- Lot 3 : S.B.T.P. sur la base du montant de son DQE valant BPU s'élevant à 11 646,00 € HT, soit 13 975,20 € TTC ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°202144 – Création, réalisation et pose de quatre chaussures totémiques supplémentaires avec :

Lot 3 : SBTP – 8, rue Arsène d'Arsonval – 01000 BOURG-EN-BRESSE

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour les montants minimum de 2 000 € HT et maximum de 60 000 € HT sur la durée totale du marché.

La durée du marché est de 48 mois fermes à compter de sa notification et n'est pas reconductible.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/07/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2021_193

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour la reconstruction du boulodrome Emile GRAS

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1 ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est propriétaire de la parcelle cadastrée CO 676, d'une superficie de 7 821 m² correspondant au stade bouliste Emile GRAS, sise 52 avenue Jean MOULIN (entrée sur le site : 13 rue Emile GRAS) ;

Considérant que suite à l'effondrement de l'équipement en novembre 2019 en raison de chutes de neige exceptionnelles, la Ville va entreprendre la reconstruction d'un boulodrome d'une surface totale d'environ 1 589,50 m² qui comprendra :

- un hall d'accueil, des sanitaires publics et PMR, des espaces de convivialité avec une capacité de 50 personnes en réception officielle, un local « bureau / secrétariat », un espace de réunions modulable (15 à 25 personnes), 4 vestiaires joueurs (2 hommes et 2 femmes), 2 vestiaires arbitres (homme et femme), un local pour le délégué-arbitres, un local médical et contrôle anti-dopage, un local matériel sous la tribune, un local technique (chaufferie) ;
- une aire d'évolution de 8 jeux de dimensions règlementaires 27.50 m x 3.00 m ;
- des gradins fixes ou amovibles d'une capacité de 250 personnes.

Avec cette opération d'envergure, planifiée entre décembre 2021 et décembre 2022, pour un coût total d'environ 2 104 786.63 € HT, l'Association Sportive Bouliste Romane disposera de nouveau d'un magnifique outil, modernisé et aux normes actuelles, pour la pratique de haut-niveau (2 équipes en Elite 1), l'enseignement du sport-boules pour tout type de public et l'organisation de manifestations et compétitions de grande envergure.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est portée par la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Date d'obtention	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée € HT	Taux (%) par rapport au montant total de l'opération
PART ASSURANCES			1 000 000,00 €	
Reste à charge commune hors assurance			1 104 786,63 €	
DSIL 2021			552 393,32 €	50 %
Conseil régional AURA	ESTIMATIF	Dépôt dossier prévu été 2021	331 435,99 €	30 %
FINANCEMENTS PUBLICS			883 829,30 €	80 %
AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ			220 957,33 €	20 %
TOTAL (montant éligible pour les demandes de subvention)			1 104 786,63 €	100,00 %
TOTAL OPERATION			2 104 786.63 €	

DECIDE

Article 1 : De signer tous les marchés publics liés aux travaux susvisés.

Article 2 : De solliciter auprès de l'Etat (DSIL), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Drôme, toute subvention à son taux maximum, et de signer les conventions correspondantes.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 16/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : SCHS
Références : MHT/RG/EMM

N° : DECI2021_194

Objet : Demande de subventions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) portant sur des actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a répondu le 30 avril 2021 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2021 portant sur des actions d'éducation et de promotion de la Santé-Environnement ;

Considérant que le projet déposé par la Ville de Romans-sur-Isère a été retenu par l'Agence Régionale de Santé le 11 mai 2021 et que dans ce cadre, la Ville peut bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 15 000 euros ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention de 15 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) portant sur des actions d'éducation et de promotion de la Santé-Environnement, en lien avec les problématiques de l'ambrosie et du moustique tigre d'un montant estimé à 18 430 € TTC.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 20/07/2021

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210720-DECI2021_194-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Voirie Réseaux Déplacements
Références :

N° : DECI2021_195

Objet : Aménagement du parking Duchesne : demandes d'autorisation d'urbanisme

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de grands projets d'aménagement du centre-ville, la Commune de Romans-sur-Isère projette d'acquérir une friche, située avenue Duchesne, composée des parcelles cadastrées BH n° 238, 239, 241 et 358, en vue de la réalisation d'un parking de report ;

Considérant que l'emprise foncière de ces travaux représente une surface d'environ 2 700 m² ;

DECIDE

Article 1 : de déposer auprès de la Direction du Projet Urbain – pôle urbanisme réglementaire, les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à l'aménagement du parking Duchesne.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2021_196

Objet : 203048 - TRAVAUX DE MACONNERIE NECESSAIRE A LA REQUALIFICATION DE 6 LIAISONS PIETONNES DANS LE CENTRE HISTORIQUE - AVENANT N°2

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°2020/400 du 27 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme le Maire à M. Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal ;

Vu le marché N° 203048 ayant pour objet les travaux de maçonnerie nécessaires à la requalification de six liaisons piétonnes dans le centre historique de Romans-sur-Isère dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2020_3204 du 25 août 2020 autorisant la signature dudit marché avec l'entreprise :

- EURL COMBIER Jean, 50 route du Village, 26190 LA MOTTE FANJAS pour un montant de 65 248,75 € HT (tranche ferme : 29 478,75 € HT, tranche optionnelle : 35 770,00 € HT) soit 78 298,50 € TTC (tranche ferme : 35 374,50 € TTC, tranche optionnelle : 42 924,00 € TTC) ;

Vu la décision de Mme le Maire en date du 19 avril 2021 relative à la signature de l'avenant N°1, actant d'une augmentation d'un montant de 6 695 € HT soit 8 034.00 € TTC portant le montant total dudit marché (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle) à 71 943.75 € HT soit 86 332.50 € TTC (variation de 9.30%) ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution de la tranche ferme de 2 semaines ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles R2194-8 et R2194-5 du Code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier des prestations supplémentaires au titulaire du marché ;

Considérant que ces modifications s'expliquent par la nécessité de réaliser des prestations complémentaires pour mettre en valeur un mur de soutènement existant suite à la démolition d'anciennes toilettes publiques dans la cour située rue Port Rivail ; qu'il s'agit en outre de consolider et pérenniser un mur soutenant un escalier desservant une habitation sise Côte des Crottes en confectionnant un parapet permettant la pose d'un garde-corps, qu'enfin, il convient de réparer sur le même site une façade endommagée suite à des travaux d'assainissement destinés à la mise en place d'un réseau séparatif ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°2 audit marché à intervenir avec l'entreprise EURL COMBIER Jean, aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant dudit marché de 3 561 € HT soit 4 273,20 € TTC (variation cumulée tous avenants confondus de 15.72 % dont 10.97 % sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la commande publique et 4.75 % sur le fondement de l'article R 2194-5 du Code de la commande publique), ce qui porte le montant du marché :
 - pour la tranche ferme à 36 587,75 € HT soit 43 905,30 € TTC,
 - pour la tranche optionnelle à 38 917,00 € HT soit 46 700,40 € TTC,
 - pour un montant global (TF et TO) à 75 504,75 € H Soit 90 605,70 € TTC ;
- Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 1 semaine pour la tranche ferme et de 2 semaines pour la tranche optionnelle ;

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 20/07/2021

Cédric MEJEAN,
Directeur du Centre Technique Communal

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2021_197

Objet : 203136 : Requalification de liaisons piétonnes en centre historique à Romans-sur-Isère - Côte du Crotton (Partie Nord) - Travaux de maçonnerie - Avenant n°1

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°2020/400 du 27 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme le Maire à M. Cédric MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal ;

Vu le marché N° 203136 ayant pour objet les travaux de maçonnerie dans le cadre de la réhabilitation de la ruelle piétonne Crotton dans le centre historique de Romans-sur-Isère dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R 2131-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2021_044 du 5 février 2021 autorisant la signature dudit marché avec l'entreprise :

- EURL COMBIER Pierre Jean, 50 route du Village, 26190 LA MOTTE FANJAS pour un montant de 63 071.34 € HT soit 75 685.61 € TTC ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles R2194-7 et R2194-8 du Code de la commande publique, il est nécessaire de conclure un avenant afin de confier des prestations supplémentaires au titulaire du marché et de prolonger le délai d'exécution dudit marché ;

Considérant que ces modifications s'expliquent par la nécessité de réaliser, suite à la démolition de l'escalier situé en partie haute de la ruelle et des préconisations du bureau d'étude structures, une fondation en béton armé afin de reprendre le mur en sous-œuvre ainsi que son étalement, qu'il apparaît par ailleurs nécessaire d'ajouter un marché supplémentaire à la partie supérieure du futur escalier afin de réduire la partie visible de la reprise en sous-œuvre du mur existant ;

Considérant que pour des raisons de sécurité du personnel de chantier et du public, le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé a demandé que le garde-corps métallique existant, en tête du mur du jardin, soit démonté en deux temps, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de reprise de la tête de ce mur par l'entreprise de maçonnerie, que cela implique que cette prestation soit transférée audit marché au lieu du marché de voirie, qu'enfin la confection d'une couverture pour protéger la tête du mur existant côté jardin et reprendre les fissures mises à jour, s'avère nécessaire suite à la suppression de la végétation sur ledit mur ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 audit marché à intervenir avec l'entreprise EURL COMBIER Pierre Jean, aux conditions suivantes :

- Augmentation du montant dudit marché de 9 371.57 € HT soit 11 245.88 € TTC (variation de 14,86% dont 5.43 % sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la commande publique et 9.43 % sur le fondement de l'article R2194-5 du Code de la commande publique, par rapport au montant initial), ce qui porte le montant du marché **72 442,91 € HT** soit **86 931,49 € TTC** ;
- Prolongation du délai d'exécution de 5 semaines ;

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 20/07/2021

Cédric MEJEAN,
Directeur du Centre Technique Communal

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_198
Objet : Mise à disposition du local "Les Nouvelles Planches"

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la relation entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglomération quant à l'utilisation des équipements culturels par le Conservatoire à Rayonnement Départemental ;

Considérant que le conservatoire ne dispose pas de salle de danse pour ses cours de danse contemporaine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère, propriétaire du local dénommé « Les Nouvelles Planches » avec l'accord de l'Association Le Fil à la patte, gestionnaire du lieu, se propose de mettre à disposition ce lieu afin que le conservatoire puisse dispenser ses cours ;

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition des locaux « Les Nouvelles Planches » entre la Ville de Romans-sur-Isère, Valence Romans Agglomération et l'Association Le Fil à la Patte, dans le cadre des activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la période du 16 septembre 2021 au 15 septembre 2022.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210721-DECI2021_198-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références :

N° : DECI2021_199
Objet : Dotation de soutien à l'investissement local - école d'art

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le souhait de la Ville de Romans-sur-Isère d'engager une réflexion sur la création d'un quartier culturel et créatif dans un périmètre défini du centre historique ;

Considérant la réflexion concernant le déplacement de l'école d'art municipale au sein d'un local place Perrot de Verdun qui viendrait conforter la dimension culturelle de ce quartier historique ;

Considérant que les tiers-lieux déjà implantés dans la Drôme sont peu orientés sur la création et l'art et que cet espace viendrait donc compléter l'offre existante ;

DECIDE

Article 1 : cette décision abroge et remplace la décision 2021_063 ;

Article 2 : de déposer une demande de financement auprès de l'État, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, de 37 083 € soit 7,39% du montant HT des coûts estimatifs du projet suivant le plan de financement suivant :

	Dépenses subventionnables	Montant de la subvention sollicitée	Taux par rapport au montant total des ressources de l'opération
DSIL	371 450€	37 083€	7,39%
CONSEIL REGIONAL	501 935€	364 465€	72,61%
FONDS PROPRES	100 387€		20%

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/07/2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210721-DECI2021_199-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_200

Objet : Mise à disposition du théâtre des Cordeliers, salon Audra et studio de danse

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le partenariat entre la Ville de Romans-sur-Isère, « Romans Scènes » et Valence Romans Agglo, pour le prêt de la salle de danse, du salon Audra (cours de danse), et l'utilisation ponctuelle de la salle de spectacles du théâtre des Cordeliers pour des manifestations pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), dans le cadre de la saison 2021/2022 ;

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition des locaux entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglomération, dans le cadre des activités du CRD, pour la période du 1er septembre 2021 au 6 juillet 2022.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_201

Objet : Renouvellement de convention de mise à disposition d'un local à l'association "Terre et Touche à Tout" dans l'immeuble 3 Place Macel

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le contrat de location des locaux au 3 place Macel à Romans-sur-Isère avec Valence Romans Habitat à venir, pour une durée de 9 ans débutant le 1^{er} septembre 2021 pour se finir le 31 août 2030 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de ces locaux à l'association « Terre et Touche à Tout » à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 9 ans ;

Considérant la demande de l'association « Terre et Touche à Tout » de continuer à utiliser les locaux situés au 3 place Macel à Romans-sur-Isère, propriété de Valence Romans Habitat ;

Considérant que l'association « Terre et Touche à Tout » participe à l'accès à la culture sur le territoire romansais ;

Considérant que les membres ont su faire vivre et développer l'association ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association « Terre et Touche à Tout » les locaux situés 3 place Macel d'une surface de 132 m² à partir du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2030 à titre gratuit.

Article 2 : De prélever la somme forfaitaire et mensuelle de 150 € pour la participation aux charges.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210721-DECI2021_201-AU

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/07/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_202

Objet : Renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble 3 Place Macel

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 1997, la ville de Romans-sur-Isère loue un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 3 place Macel pour permettre l'installation d'un atelier de poterie ;

Considérant que cette location est arrivée à échéance au 31 août 2021, et que ces locaux abritent l'association « Terre et Touche à Tout » ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler le bail avec Valence Romans Habitat du local situé 3 place Macel d'une superficie de 107 m² en rez-de-chaussée et de 25 m² en sous-sol.

Article 2 : De payer le loyer mensuel de 409,10 € hors charges, auquel s'ajoutera un montant mensuel de charges de 17,30 € correspondant à 16,82 € de provision pour la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et 0,48 € de désinsectisation.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/07/2021

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210721-DECI2021_202-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_203

Objet : Contrat location parking FANAL_place n°42_Société Mon Moment

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour la place n°42 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de la société Mon Moment, représentée par Madame Kaëlle CHAVALIER de disposer au 21 juillet 2021 d'une place de stationnement au parking FANAL ;

DECIDE

Article 1 : De louer à la société Mon Moment, par le biais d'un contrat de location, la place n°42 du parking FANAL à partir du 21 juillet 2021 contre le paiement d'un loyer de 110,97€ par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 21/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : Mireille CHARBONNIER - VRA

N° : DECI2021_204

Objet : 213050 - MS n° 2 à l'accord-cadre 203133 "Travaux de voirie supérieurs ou égaux à 120 000 € HT - Réaménagement du quartier Est - Opération Dunant/Berlioz à Romans-sur-Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Philippe LABADENS, deuxième Adjoint ;

Considérant l'accord-cadre N° 203133 ayant pour objet les travaux de voirie d'un montant supérieur ou égal à 120 000 euros HT ;

Considérant la nécessité de conclure un marché subséquent pour les travaux de voirie nécessaires au réaménagement du quartier Est et de l'opération Dunant/Berlioz à Romans-sur-Isère ;

Considérant la remise en concurrence des cinq attributaires de l'accord-cadre, à savoir : SA ROUTIERE CHAMBARD, CHEVAL TP, EUROVIA DALA, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, et Groupement conjoint SIORAT (mandataire) / GUINTOLI / EHTP, engagée sous forme de marché subséquent en application des articles R.2162-7 à R.2162.10 du Code de la commande publique sur le profil acheteur de la Ville de Romans-sur-Isère du 18 mai au 04 juin 2021 ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- le prix : 60 % ;
- les moyens humains et matériels affectés à la réalisation du chantier : 10 % ;
- l'organisation proposée par l'entreprise pour réaliser les travaux, faisant apparaître le phasage et la gestion de la circulation des accès aux commerces et riverains : 30 % ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 sous le chapitre 21 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent n° 213050 à l'accord cadre n° 203133 ayant pour objet les travaux de voirie nécessaires au réaménagement du quartier Est et de l'opération Dunant/Berlioz à Romans-sur-Isère, avec l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD (38160 Saint-Marcellin), pour un montant de 227 819,89 euros HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 06/08/2021

Le Maire,
Par suppléance,
Philippe LABADENS,
Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à
l'Urbanisme

Service : Direction commune des contrats publics
Références : OS

N° : DECI2021_205

Objet : Marché N°213066: Travaux d'aménagement du parc Saint Romain sur la commune de Romans-sur-Isère

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement du parc Saint Romain sur la commune de Romans-sur-Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 07 mai 2021 est paru au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur de la Ville de Romans ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 4 lots :

- Lot 1 : VRD,
- Lot 2 : Maçonnerie,
- Lot 3 : Métallerie,
- Lot 4 : Espaces Verts ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Le Prix : 50%,
- La Valeur technique évaluée sur la pertinence de la méthodologie proposée ainsi que les moyens humains prévus sur ce chantier pour respecter les délais et l'imbrication entre les différents lots : 50% ;

Considérant qu'en l'absence d'offre remise, le lot n°2 a été déclaré sans suite pour infructuosité et sera relancé par le biais d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues pour les autres lots ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité :

- Lot n°1 : COLAS (26000),
- Lot n°3 : ADM METAL (26120),
- Lot n°4 : ID VERDE (38270) ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2315 sous le chapitre 23 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°213066 ayant pour objet l'aménagement du parc Saint Romain à Romans avec :

- Lot 1 : COLAS ETABLISSEMENT DE VALENCE (26000 Valence) pour un montant total de 686 712.30€ HT (tranche ferme + optionnelles) décomposé comme suit :
 - o TF : 552 123.45€ HT
 - o TO1 (brumisation prairie Est) : 68 534€ HT
 - o TO2 (Toboggans préparation du terrain) : 2 476€ HT
 - o TO3 (Déplacement de statue) : 3 023€ HT
 - o TO4 (Eclairage mise en lumière des entrées) : 53 168.85€ HT
 - o TO5 (déplacement du local météo France) : 7 387€ HT ;

- Lot 3 : ADM METAL (26120 Chabeuil) pour un montant de 179 957€ HT ;

- Lot 4 : ID VERDE (38270 Jarcieu) pour un montant total de 361 070.19€ HT (tranche ferme + optionnelles) décomposé comme suit :
 - TF : 283 880.61 € HT
 - TO1 (Elagage et abattage) : 17 379.90 € HT
 - TO2 (Apport de terre végétale) : 30 209.68 € HT
 - TO3 Toboggans (livraison et installation) : 29 600 € HT

Article 2 : De déclarer sans suite pour infructuosité le lot 2 et de le relancer par le biais d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_206

Objet : Avenant n°2 au marché 182179_AO Produits et matériels d'entretien - lot 2 : Ouates et savons

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le marché n°182179_AO passé sous la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 33, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le lot 2 de ce marché a été attribué le 5 mars 2019 à la Société COMODIS située 95 rue Col du Rousset – ZA Porte du Vercors - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE ;

Considérant la nécessité de conclure l'avenant n°2 au marché n°182179_AO « Produits et matériels d'entretien – Lot n°2 : Ouates et savons » pour prendre en compte le changement de conditionnement d'une référence du BPU. Cette modification n'ayant aucune incidence financière ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché n°182179_AO « Produits et matériels d'entretien – Lot n°2 : Ouates et savons » afin de prendre en compte le changement de conditionnement d'une référence du Bordereau de Prix Unitaires, cette modification n'ayant aucune incidence financière ;

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 05/08/2021

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210805-DECI2021_206-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Prévention
Références : MHT/NR/TT/MJM

N° : DEC12021_207

Objet : Equipements pour la police municipale : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'accroissement des effectifs de police municipale ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Romans-sur-Isère d'acquérir le matériel d'armement type flashball ;

Considérant que ces achats seront réalisés durant l'exercice comptable 2022 ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes de 856,70 €, soit 50 % du montant total HT du projet, au titre du dispositif "Contrat Ambition Région" en soutien à l'investissement local.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 23/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/LP/SR/IJ

N° : DECI2021_208

Objet : Nuit Européenne des Musées : remboursement de frais de transport et d'hébergement de Madame Louise Desjardins et de Madame Marie-Astrid Hulot

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'organisation de la Nuit Européenne des Musées au musée de la chaussure le 3 juillet 2021 ;

Considérant l'intervention musicale de Madame Louise Desjardins, demeurant 116 rue Diderot à Vincennes et de Madame Marie-Astrid Hulot demeurant 177 bis rue Saint Jacques à Paris ;

Considérant la prise en charge des frais d'hébergement et de transport de Madame Louise Desjardins et de Madame Marie-Astrid Hulot;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de prendre en charge les frais d'hébergement et de transport de Madame Louise Desjardins et de Madame Marie-Astrid Hulot pour la somme totale de 468.60€.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 23/07/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210723-DECI2021_208-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_209

Objet : SHOP'IN ROMANS : bail dérogatoire tripartite pour le local situé 21 rue Mathieu de la Drôme

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 portant sur la mise en place d'une stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2021 portant sur l'évolution du dispositif Shop'in Romans ;

Vu le projet de bail dérogatoire tripartite avec Messieurs Nazif ZEYNELABIDIN TAHIR et Sylvain ESTRAN pour le local situé 21 rue Mathieu de la Drôme ;

Considérant l'appel à projets qui s'est déroulé du 6 avril au 30 juin 2021 ;

Considérant que le projet de Monsieur Sylvain ESTRAN a été retenu pour être positionné sur le local situé 21 rue Mathieu de la Drôme à Romans-sur-Isère, cadastré BK 400, propriété de Monsieur Nazif ZEYNELABIDIN TAHIR ;

Considérant que la vocation de la Commune n'est pas d'inscrire durablement son action dans le temps, mais d'intervenir temporairement afin de contribuer à la rénovation d'un local commercial et d'activités et au lancement d'une nouvelle activité ;

Considérant donc qu'il convient de conventionner par le biais d'un bail dérogatoire tripartite, dérogeant au statut des baux commerciaux prévu aux articles L.145-1 du Code du commerce ;

DECIDE

Article 1 : De signer le bail dérogatoire tripartite pour le local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé 21 rue Mathieu de la Drôme à Romans-sur-Isère, cadastré BK 400, propriété de Monsieur Nazif ZEYNELABIDIN TAHIR, afin que ce dernier soit loué à Monsieur Sylvain ESTRAN à compter du 01/09/2021 pour une durée de 2 ans, la Commune réglant au propriétaire un loyer mensuel de 450 € TTC et Monsieur Sylvain ESTRAN réglant à la Commune une redevance mensuelle de 180 € TTC la première année et 270 € TTC la seconde année.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a stylized font with a blue arrow pointing to the right.

ID : 026-212602817-20210727-DECI2021_209-AU

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27/07/2021

Le Maire,
Par suppléance,
Philippe LABADENS,
Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à
l'Urbanisme

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_210

Objet : Avenant n°1 au marché 202015 Prestations de nettoyage de bâtiments et équipements communaux - Lot n°1 : Nettoyage courant

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le marché n°202015 « Prestations de nettoyage de bâtiments et équipements communaux – Lot 1 Nettoyage courant » dévolu suivant la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2, R.2131-16, R.2131-17, R2161-2 à R2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique ;

Considérant que le lot 1 de ce marché a été attribué le 31 août 2020 à ARCHER ASSOCIATION située 2 rue Camille Claudel, Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour ajouter la Maison des Syndicats et le Stade de pétanque Emile Gras comme sites d'intervention et de modifier les prestations à réaliser sur les sites du Centre Technique Communal et de la Maison de la Justice. Les dispositions relatives à la révision des prix s'appliqueront aux prix des nouveaux sites définis à l'avenant, à partir de la révision de 2022. Ces modifications n'ayant aucune incidence financière, les montants minimum et maximum annuels initiaux restant inchangés ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n° 202015 « Prestations de nettoyage de bâtiments et équipements communaux – Lot n°1 : Nettoyage courant » ayant pour objet l'ajout de la Maison des Syndicats et le Stade de pétanque Emile Gras comme sites d'intervention et la modification des prestations prévues sur les sites du Centre Technique Communal et de la Maison de la Justice. Ces modifications n'ayant aucune incidence financière.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée au Préfet de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210805-DECI2021_210-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 05/08/2021

Le Maire,
Par suppléance,
Philippe LABADENS,
Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à
l'Urbanisme

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_211
Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Considérant le procès-verbal de plainte n°00203/2021/002748 de l'agent Abdelkrim ZEGHOUANE pour des faits d'outrages et de violences sur personne chargée d'une mission de service public ;

Considérant la demande de l'agent Abdelkrim ZEGHOUANE de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur Abdelkrim ZEGHOUANE.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/08/2021

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210817-DECI2021_211-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des finances
Références :

N° : DECI2021_212
Objet : Parc Saint Romain : demande de subvention DSIL

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le projet d'aménagement et de requalification du Parc Saint Romain ;

Considérant que ces travaux sont éligibles aux aides versées par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2021 au titre de la lutte contre les îlots de chaleur ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous et de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, pour les travaux d'aménagement du Parc Saint Romain – lutte contre les îlots de chaleur, s'élevant à 1 478 784,49 € HT.

CO-FINANCEMENTS ATTENDUS	MONTANT HT	PART
ETAT (DSIL)	369 696,00 €	25,00 %
DEPARTEMENT	93 400,00 €	6,32 %
AUTOFINANCEMENT	1 015 688,49 €	68,68 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	1 478 784,49 €	100,00 %

Article 2 : En cas d'attribution de la subvention de l'Etat, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissement ;

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210817-DECI2021_212-AU

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/08/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Voirie Réseaux Déplacements
Références :

N° : DECI2021_213

Objet : Projet d'aménagement du chemin des Bœufs : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt régional/véloroutes et voies vertes/itinéraire alpin V63

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de la Région Auvergne Rhône-Alpes de soutenir la réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt régional ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère lance l'opération de réaménagement global de la voirie dite «le Chemin des Bœufs » située le long de la rivière Isère afin de requalifier l'ensemble des flux et modes doux et passer la V63 en site propre ;

Considérant que ce projet est éligible aux aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt régional, véloroutes et voies vertes, itinéraire alpin V 63 ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous et de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'un montant de 136 314,60 € HT, représentant 30 % du montant subventionnable s'élevant à 454 382 € HT ;

Organisme subventionneur	Montant subventionnable (HT)	Taux de subvention	Montant subvention (HT)	Part financée/ Total opération
Région Auvergne Rhône-Alpes Action Cœur de Ville	-	-	372 865, 00 €	14,89 %
Région Auvergne Rhône-Alpes Itinéraire cyclable V63	454 382,00 €	30 %	136 314,60 €	5,44 %
Département Grandes Villes	2 083 000,00 €	20 %	416 600, 00 €	16,64 %
Etat/DSIL-Aménagements cyclables	454 382,00 €	25 %	113 595,50 €	4,54 %
Etat/Appel projet fonds mobilités actives - Aménagements cyclables	454 382,00 €	20 %	90 876,40 €	3,63 %
Auto-financement de la Commune (HT)			1 373 582,50 €	54,86 %
Montant total de l'opération (HT)			2 503 384,00 €	100 %

Article 2 : En cas d'attribution de la subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes, la somme sera affectée au chapitre 13 – subventions d'investissement.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 17/08/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références :

N° : DECI2021_214

Objet : 203118 - MS18 à l'accord-cadre Gar'Is - Réalisation des études urbaines et mission de maîtrise d'œuvre (AVP) pour la place MASSENET

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n° AM2020/400 du 27 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Cédric MEJEAN pour les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2015-114 du 06 juillet 2015, autorisant la signature de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère avec le groupement suivant : SEURA Architectes - 69, rue de la Fontaine au roi – 75011 PARIS (mandataire) ; ATELIER LD – 355, allée Jacques Monod – 69791 SAINT – PRIEST (Cotraitant) ;

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité de conclure le marché subséquent n° 18 à l'accord-cadre pour faire réaliser des études urbaines (tranche ferme) ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre (AVP) en tranche optionnelle sur la place MASSENET;

Considérant que le groupement titulaire de l'accord-cadre a présenté une offre de nature à répondre aux attentes de la collectivité ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2021 sous le chapitre 23 ligne n° 34469 « Massenet » sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent n°18 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans, afin de faire réaliser des études urbaines (tranche ferme) et une mission de maîtrise d'œuvre (AVP) en tranche optionnelle, au groupement SEURA architectes, composé de SEURA Architectes en mandataire, et ATELIER LD en co-traitant.

Le montant prévisionnel du marché subséquent n°18 est le cumul des deux tranches suivantes :

- Tranche ferme (Etudes) : 45 550,00 € HT
- Tranche optionnelle (AVP) : 16 140,60 € HT

Soit un montant global prévisionnel de 61 690,60 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 11/08/2021

Cédric MEJEAN
Directeur du Centre Technique Communal

Service : Direction commune des contrats publics
Références :

N° : DECI2021_215

Objet : 213117 MS17 Gar'IS - Mission d'AMO et de MOE partielle (AVP) pour la Place du Chapitre à Romans

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n° AM2020/400 du 27 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Cédric MEJEAN pour les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

Vu la délibération n° 2015-114 du 06 juillet 2015, autorisant la signature de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère avec le groupement suivant : SEURA Architectes - 69, rue de la Fontaine au roi – 75011 PARIS (mandataire) ; ATELIER LD – 355, allée Jacques Monod – 69791 SAINT – PRIEST (Cotraitant) ;

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour l'aménagement de la place du Chapitre ;

Considérant que le groupement titulaire de l'accord-cadre a présenté une offre de nature à répondre aux attentes de la collectivité ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2021 sous le chapitre 20 « Etudes », ligne 33016 « Frais études urbaines Place du chapitre » sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent n°17 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans, afin de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre partielle (AVP) pour l'aménagement de la place du Chapitre, au groupement SEURA architectes.

Le montant du marché subséquent est :

- de 35 950,00 € HT pour la tranche ferme (AMO)
- de 10 106,25 € HT pour la tranche optionnelle (AVP)

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Envoyé en préfecture le 12/08/2021

Reçu en préfecture le 12/08/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Appui) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210811-DECI2021_215-AU

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 11/08/2021

Cédric MEJEAN
Directeur du Centre Technique Communal

Service : Direction commune des contrats publics
Références :

N° : DECI2021_216

Objet : 213125 : Marché de travaux Ga'Ris - Aménagement du parc Saint Romain à Romans - Relance du lot n°2 : Maçonnerie

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de relancer le lot n°2 Maçonnerie de l'opération de travaux pour l'aménagement du parc Saint Romain sur la commune de Romans-sur-Isère qui a été déclaré sans suite par une décision du 30 juillet 2021 ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

Considérant la consultation envoyée à l'entreprise COMBIER le 15/07/2021 sur le profil acheteur de la Ville de Romans ;

Considérant le rapport d'analyse financière de l'offre reçue ;

Considérant que l'offre de l'entreprise COMBIER répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2315 sous le chapitre 23 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°213125 ayant pour objet la relance du lot n°2 Maçonnerie des travaux d'aménagement du parc Saint Romain à Romans-sur-Isère avec l'entreprise COMBIER (26190 La Motte Fanjas) pour un montant de 251 283.47€ HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 17/08/2021

Reçu en préfecture le 17/08/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210812-DECI2021_216-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/08/2021

Le Maire,
Par suppléance,
Philippe LABADENS,
Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à
l'Urbanisme,
en application de l'arrêté n°2021/238 du 20/07/2021

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DEC12021_217

Objet : Marché N° 203191 - « RENOVATION DE LA MAISON CITOYENNE PLACE BERLIOZ A ROMANS SUR ISERE »

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la rénovation de la maison citoyenne suite à l'incendie du bâtiment et la démolition de l'immeuble contiguë les Zinnias Place Berlioz à Romans-sur-Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 25/02/2021 est paru au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur de la Ville de Romans-sur-Isère, indiquant comme date limite de réception des offres le 22/03/2021 à 12H00 ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 6 lots :

- Lot 1 : Gros Œuvre - VRD
- Lot 2 : Menuiserie Alu Serrurerie
- Lot 3 : Menuiserie Intérieure Agencement
- Lot 4 : Plâtrerie Peinture
- Lot 5 : Chauffage Ventilation Plomberie
- Lot 6 : Electricité

Considérant que le lot 5 a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été déposée ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants pour tous les lots :

- Prix: 60 %
- Pertinence des moyens humains pour réaliser les travaux dans les délais impartis : 40 %

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues pour les lots 1, 2, 3, 4, et 6 ;

Considérant que les offres des entreprises pour tous les lots concernés sont économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 sous le chapitre 23 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°203191 ayant pour objet des travaux pour la rénovation de la maison citoyenne suite à l'incendie du bâtiment et la démolition de l'immeuble contiguë les Zinnias Place Berlioz à Romans-sur-Isère avec :

- **Lot n°1 Gros Œuvre – VRD** : à l'entreprise DIDIER (26300 JAILLANT) pour un montant de 60 096,76 € HT soit 72 116,11 € TTC
- **Lot n°2 Menuiserie Alu Serrurerie** : à l'entreprise MERLE (26100 ROMANS SUR ISERE) pour un montant de 63 404.33 € HT soit 76 085.20 € TTC.
- **Lot n°3 Menuiserie Intérieure Agencement** : à l'entreprise LA CRETOISE DE MENUISERIE (26400 CREST) pour un montant de 39 123.98 € HT soit 46 948,78 € TTC.
- **Lot n°4 Plâtrerie Peinture**: à l'entreprise THOMASSET (26540 MOURS ST EUSEBE) pour un montant de 61 608.72 € HT soit 73 930.46 € TTC
- **Lot n°6 Electricité** : à l'entreprise CHALAYE (26000 VALENCE) pour un montant de 47 465.47 € HT soit 56 958.56 € TTC.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/08/2021

Le Maire,
Par suppléance,
Philippe LABADENS,
Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à
l'Urbanisme

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_218

Objet : Contrat location parking FANAL - place n°42 - Société MON MOMENT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour la place n°42 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de la société MON MOMENT, représentée par Madame Kaëlle CHEVALIER, de disposer au 23/08/2021 d'une place de stationnement au parking FANAL ;

DECIDE

Article 1 : De louer à la société Mon Moment, par le biais d'un contrat de location, la place n°42 du parking FANAL à partir du 23/08/2021 contre le paiement d'un loyer de 111,34 € par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/08/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210819-DECI2021_218-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_219

Objet : Contrat location parking FANAL - place n°45 - Madame Sophie BIET TURLAN

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour la place n°45 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Madame Sophie BIET TURLAN de disposer au 23/08/2021 d'une place de stationnement au parking FANAL ;

DECIDE

Article 1 : De louer à Madame Sophie BIET TURLAN, par le biais d'un contrat de location, la place n°45 du parking FANAL à partir du 23/08/2021 contre le paiement d'un loyer de 111,34 € par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/08/2021



Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210819-DECI2021_219-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_220

Objet : Contrat location parking FANAL - place n°3 - Madame Sophie BIET TURLAN

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour la place n°3 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Madame Sophie BIET TURLAN de disposer au 23/08/2021 d'une place de stationnement au parking FANAL ;

DECIDE

Article 1 : De louer à Madame Sophie BIET TURLAN, par le biais d'un contrat de location, la place n°3 du parking FANAL à partir du 23/08/2021 contre le paiement d'un loyer de 111,34 € par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/08/2021



Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210819-DECI2021_220-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_221

Objet : Contrat de prestation de service - Métiers d'Art

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de la programmation des animations pour les Métiers d'Art 2021 de conclure un contrat de prestation de service de sculpture avec l'entreprise MANON CHERPE ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation susmentionnée avec l'entreprise MANON CHERPE, Pra Chazal-07270 Saint Prix, pour la prestation de sculpture.

Article 2 : d'accepter le contrat pour les 18-19 septembre 2021 à Romans-sur-Isère.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat, le montant net total de 1 850 € TTC (mille huit cent cinquante euros) à l'issue de la prestation du 18-19 septembre 2021.

Article 4 : d'accepter de verser un acompte de 925 € représentant 50 % du montant net total.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/08/2021

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210819-DECI2021_221-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références :

N° : DECI2021_222

Objet : Etude de programmation et de diagnostic patrimonial de l'ancien couvent de la Visitation/Musée de la chaussure : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le projet de rénovation et de valorisation de l'ancien couvent de la Visitation/Musée de la chaussure ;

Considérant le marché n° 202143 avec le groupement In Extenso (mandataire) / Philippe Dangle / Corpus Architecte / Claire Idrac / Eurl Noemi / Volga Paysages / Cetrac Ingenierie d'un montant de 169 950 € HT pour la conduite de l'étude de programmation ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour une aide financière la plus élevée possible pour l'étude de programmation de l'ancien couvent de la Visitation/Musée de la chaussure dont le coût s'élève à 169 950 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/08/2021

Envoyé en préfecture le 19/08/2021

Reçu en préfecture le 19/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210819-DECI2021_222-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/ABN° : DECI2021_223
Objet : MARCHÉ N°211007 - AVENANT N°1

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché n° 211007 ayant pour objet des « relevés d'architecture pour l'ancien couvent de la Visitation / Musée de la Chaussure » dévolu suivant une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique ;

Vu la décision n°2021_081 en date du 24 mars 2021 attribuant le marché n° 211007 – Relevés d'architecture à la société DMN Géomètres experts ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée, avec publicité adaptée auprès de 3 entreprises, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que ce marché a été conclu en date du 14 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant afin d'intégrer des relevés d'architecture et coupes complémentaires ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n° 211007 - Relevés d'architecture pour l'ancien couvent de la Visitation / Musée de la Chaussure, avec :

Titulaire : DMN Géomètres experts – Le Genève – 10 rue Bon – BP 77 – 26102 Romans-sur-Isère.

Pour le montant suivant :

Montant initial € HT	Montant de l'avenant € HT	Montant € HT après avenant	Pourcentage d'augmentation
26 820,00	2 682,00	29 502,00	+ 10 %

En application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, le montant de cet avenant est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant initial du marché pour les marchés publics de services. L'économie générale de ce marché ne s'en trouve donc pas bouleversée.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/08/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_225

Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER DAB N° 2021014 EN DATE DU 20/01/2021 / ROMANS / BUDGET GENERAL

Le 20 janvier 2021, un bus a endommagé du mobilier urbain avec son véhicule à Valence. L'entreprise étant responsable, nous avons effectué un recours à son encontre. La société BERTOLAMI nous indemnise du montant des réparations soit **la somme de 162.00 €**.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame le Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27/08/2021

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_226
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER DAB N° 2021016 EN DATE DU 03/12/2020 / ROMANS / BUDGET GENERAL

Le 03 décembre 2020 un tiers a endommagé du mobilier urbain avec son véhicule à Romans. Le tiers étant responsable, nous avons effectué un recours à son encontre. Ce dernier nous indemnise du montant des réparations soit **la somme de 246.12 €**.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27/08/2021

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Prévention
Références : MHT/NR/TT/MJM

N° : DECI2021_227

Objet : Equipements pour la police municipale : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'accroissement des effectifs de police municipale ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Romans d'acquérir des dispositifs de protection individuelle de type gilets pare-balles ;

Considérant que ces achats seront réalisés durant l'exercice comptable 2021 ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de financement auprès de la Région, au titre du dispositif "Contrat Ambition Région" en soutien à l'investissement local de 1 076,97 € soit 50 % du montant total H.T. du projet.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27/08/2021

Envoyé en préfecture le 27/08/2021

Reçu en préfecture le 27/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210827-DECI2021_227-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Prévention
Références : MHT/NR/MJM

N° : DECI2021_228
Objet : Achat d'une motocyclette de Police Municipale d'occasion

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que le 24 avril 2020, la motocyclette YAMAHA MT09 de la Police Municipale de la ville de Romans-sur-Isère immatriculée EC-565-GK a fait l'objet de projectiles de pierres ;

Considérant que le montant des réparations estimé par l'expert dépasse la valeur du véhicule ;

Considérant que l'assureur SMACL a validé la cession du véhicule contre la somme de 5 925 € à la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant la nécessité de remplacer cette motocyclette ;

Considérant la délibération 2021/06-28/99 du Conseil Municipal de la Ville de Valence en date du 28 juin 2021 approuvant le montant de la vente d'une motocyclette d'occasion de son parc de véhicules ;

DECIDE

Article 1 : L'achat d'une motocyclette d'occasion YAMAHA MT09 immatriculée EN-432-CM à la Ville de Valence dans un souci de saine administration des deniers publics.

Article 2 : De procéder à l'achat du véhicule susmentionné pour un montant de 6 800 € TTC.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27/08/2021

Envoyé en préfecture le 27/08/2021

Reçu en préfecture le 27/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210827-DECI2021_228-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name of the signatory.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_229
Objet : Avenant

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision du Maire en date du 28 juillet 2020 autorisant la signature du marché « Dommages aux biens » auprès de la MAIF – 200 avenue Salvador Allende – 79000 NIORT, pour un montant de 383 739.98 € TTC, d'une durée de 4 ans et 5 mois à compter de 1er août 2020 ;

Vu l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25-II-4, 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant le besoin d'assurer un piano STEINWAY d'une valeur de 177 984 € loué par la collectivité à la société PIANOSPARISOT du 20 au 22 août 2021 dans le cadre de l'organisation d'un concert de l'artiste Astrig Siranossian dans les jardins du musée de la Chaussure à Romans-sur-Isère ;

Considérant que le contrat « dommages aux biens » de la ville de Romans sur Isère exclut les « instruments de musique » et que le contrat « tous risques expositions » n'a vocation à garantir que les biens permanents et « œuvres » exposées temporairement, hors instruments de musique, la souscription d'une garantie complémentaire temporaire nécessite la conclusion d'un avenant au contrat susvisé « dommages aux biens » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'Avenant n°0001 du contrat DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS avec l'assurance MAIF, pour un montant de 328.94 € TTC pour la période du 20 au 22 aout 2021.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la préfète de la Drôme et au comptable public de la Trésorerie de Romans.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Reçu en préfecture le 31/08/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210831-DECI2021_229-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 31/08/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_230

Objet : Secteur Duchesne : convention d'occupation précaire avec l'EPORA

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la convention opérationnelle « Duchesne Est » 26E057 entre la Commune, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA en date du 14 janvier 2020 ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la Commune par l'EPORA du terrain situé 5 et 7 rue Duchesne et composé des parcelles cadastrées BH 238, BH 239, BH 241 et BH 358 d'une surface de 2 693 m²

Considérant que la Commune, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération et de l'EPORA s'est investie depuis plusieurs années dans le devenir du secteur Duchesne initialement composé d'anciennes tanneries et fonderies ;

Considérant qu'après plusieurs phases de reconstructions successives, demeure l'emprise de la dernière friche industrielle démolie sous l'égide de l'EPORA située 5 et 7 rue Duchesne et composée des parcelles cadastrées BH 238, BH 239, BH 241 et BH 358 d'une surface de 2 693 m² ;

Considérant la forte densité du quartier Duchesne et les besoins en stationnement des usagers à la fois du quartier (riverains, employés, visiteurs) et du centre-ville ;

Considérant également le besoin de compenser les places de stationnement supprimées par le projet de réaménagement du Cours Pierre Didier, qui entrera en phase travaux en début d'année 2022 ;

Considérant donc que la Commune a décidé de dédier cet espace à l'aménagement d'une offre de stationnement nouvelle, permettant de répondre à ces différents besoins, par la création d'un parking ;

Considérant que pour finaliser ce projet la Commune a sollicité l'EPORA à l'effet d'obtenir l'autorisation d'aménager et d'occuper ce terrain le temps d'en devenir propriétaire ;

Considérant que l'EPORA consent de mettre à disposition à titre précaire et gratuit en faveur de la Commune ces emprises par le biais d'une convention d'occupation précaire ;

DECIDE

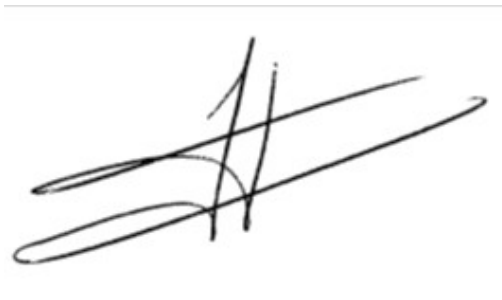
Article 1 : de signer la convention d'occupation précaire à titre gratuit avec l'EPORA pour l'occupation d'un terrain situé 5 et 7 rue Duchesne et composé des parcelles cadastrées BH 238, BH 239, BH 241 et BH 358 d'une surface de 2 693 m² à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'à l'acquisition par la Commune de ce terrain et au plus tard le 14 janvier 2024, fin de la convention opérationnelle « Duchesne Est » 26E057 entre la Commune, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/09/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_231

Objet : Renouvellement de convention de location d'un local dans l'immeuble 3 Place Macel

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 1997, la ville de Romans loue un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 3 place Macel pour permettre l'installation d'un atelier de poterie ;

Considérant que cette location est arrivée à échéance au 31 août 2021, et que ces locaux abritent l'association « Terre et Touche à Tout » ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler le bail avec Valence Romans Habitat du local situé 3 place Macel d'une superficie de 91,37 m² en rez-de-chaussée et de 22,03 m² en sous-sol.

Article 2 : De payer le loyer mensuel de 310,00 € hors charges, auquel s'ajoutera un montant mensuel de charges de 17,30 € correspondant à 16,82 € de provision pour la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et 0,48 € de désinsectisation.

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision n°2021-202 du 21 juillet 2021, le montant du loyer ayant été revu à la baisse.

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/09/2021

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210901-DECI2021_231-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_232

Objet : Contrat location parking FANAL - place n°44 - Madame Capucine GUIBERT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour la place n°44 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Madame Capucine GUIBERT de disposer au 15/09/2021 d'une place de stationnement au parking FANAL ;

DECIDE

Article 1 : De louer à Madame Capucine GUIBERT, par le biais d'un contrat de location, la place de stationnement n°44 du parking FANAL à partir du 15/09/2021 contre le paiement d'un loyer de 111,34 € par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/09/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_233

Objet : Avenant au contrat location parking FANAL - place n°13 - Madame Sophie BIET TURLAN

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le contrat de location avec Madame Sophie BIET TURLAN pour la place de stationnement n°45 du parking FANAL en date du 23/08/2021 ;

Vu le projet d'avenant au contrat de location pour substituer la place de stationnement n°45 du parking FANAL à la place de stationnement n°13 annexé à la présente ;

Considérant la demande de Madame Sophie BIET TURLAN de pouvoir changer de place de stationnement au parking FANAL ;

DECIDE

Article 1 : De louer à Madame Sophie BIET TURLAN, par le biais d'un avenant à son contrat de location, la place de stationnement n°13 du parking FANAL en lieu et place de la place de stationnement n°45 de ce même parking à partir du 13/09/2021.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/09/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 01/09/2021

Reçu en préfecture le 01/09/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210901-DECI2021_233-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° :

Objet : Accord - Cadre à bons de commande N°183004 "Tous Corps d'Etat" Lot 4 Menuiseries extérieures métalliques - Serrurerie - bon de commande N° 201902000037 Station MAUPAS - Non application des pénalités de retard

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme le Maire à M. Cédric, MEJEAN, Directeur du Centre Technique Communal ;

Vu l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande « Tous Corps d'Etat » N° 183004 ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien, de réparations courantes et d'amélioration des bâtiments de la Ville de Romans-sur-Isère dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2019_021 du 19 février 2019 autorisant la signature dudit marché, pour le lot n°4 « Menuiseries extérieures métalliques - serrurerie » avec la société MERLE Carrefour Faubourg Clérieux 26100 Romans sur Isère ;

Pour les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum : SANS.

Montant maximum : 400 000 € HT annuel.

Vu la date de notification dudit accord-cadre pour le lot n°4 au 22 février 2019 avec une date d'effet au 25 février 2019 pour une durée d'exécution de 1 an reconductible 2 fois un an ;

Vu le bon de commande N° BC201902000037 notifié à la société MERLE le 18 décembre 2019 lui demandant de réaliser des travaux de serrurerie sur la toiture terrasse de la Station MAUPAS à Romans sur Isère avant le 5 février 2020 ;

Vu le procès-verbal de réception de travaux constatant un achèvement desdits travaux au 19 mars 2021 et impliquant un retard de 408 jours au regard du délai d'exécution contractuel ;

Vu l'article 17.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre prévoyant des pénalités de retard de 100 € par jour calendaire, plafonnées à 20 % du montant du bon de commande ;

Considérant qu'il convient de tenir compte du fait que les travaux de rénovation du réservoir de la station MAUPAS, réalisés par l'entreprise VEOLIA, délégataire de service public pour la gestion et l'entretien de cet équipement ont pris un retard important ; que l'intervention de l'entreprise MERLE sur ledit réservoir pour les travaux de rénovation de la toiture terrasse ne pouvant pas être réalisée en concomitance pour des raisons de sécurité a dû être interrompue ;

Considérant qu'aucun document écrit n'a cependant été notifié à l'entreprise MERLE pour acter la nécessaire suspension des travaux et que par ailleurs, les différentes périodes de confinement de l'année 2020 n'ont pas permis de reprendre les travaux en temps voulu et ont donc prolongé considérablement le retard des travaux de rénovation du réservoir ;

Considérant que de ce fait, l'entreprise MERLE n'a pas pu exécuter les prestations demandées dans les délais contractuellement fixés ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'annulation totale des pénalités de retard, représentant un montant de 5 855.00 €, au profit de l'entreprise MERLE, au titre du bon de commande BC201902000037 afférant à l'accord-cadre n°183004 lot 4 relatif à des travaux d'entretien, de réparations courantes et de travaux d'amélioration des bâtiments de la ville de Romans sur Isère, et plus particulièrement de menuiseries extérieures métalliques et de serrurerie.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère,

31 AOUT 2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Centre Technique Communal,
Cédric MEJEAN



Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_235

Objet : Avenant n°1 au marché n°212170 "Fourniture de papier d'impression"

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le marché n°212170 passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2131-12, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que ce marché a été attribué le 7 juin 2021 à la Société LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE située 15 allée de la Sarriette – 84250 LE THOR

Considérant la nécessité de conclure l'avenant n°1 au marché n°212170 « Fourniture de papier d'impression » pour prendre en compte une modification de référence au BPU suite à une erreur matérielle. Cette modification n'ayant aucune incidence financière ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°212170 « Fourniture de papier d'impression » afin de prendre en compte la modification de référence au BPU. Cette modification n'ayant aucune incidence financière ;

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 02/09/2021

Envoyé en préfecture le 02/09/2021

Reçu en préfecture le 02/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210902-DECI2021_235-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_236

Objet : Ludothèque : convention d'occupation précaire avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la convention entre la commune de Romans-sur-Isère et Valence Romans Habitat pour les locaux de la ludothèque situés dans l'immeuble Les Fusains A2, rue Ninon Vallin à Romans-sur-Isère en date du 24 octobre 2019 pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de ces locaux à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour les activités du LAEP des 3 P'tits Tours annexé à la présente ;

Considérant la nécessité d'autoriser le LAEP des 3 P'tits Tours, service de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo à utiliser les locaux de la ludothèque pour les activités et projets menés dans le cadre des transferts de compétences liés à la petite enfance ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, à titre précaire, révocable et gratuit, les locaux de la ludothèque situés dans l'immeuble Les Fusains A2, rue Ninon Vallin à Romans-sur-Isère à partir du 1^{er} septembre 2021, pour une durée d'1 an renouvelable tacitement et pour une période totale ne pouvant excéder 5 ans.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 06/09/2021

Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210906-DECI2021_236-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name of the signatory.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Education et Famille
Références : MHT/RA/VR

N° : DECI2021_237

Objet : Utilisation local école élémentaire ST EXUPERY par l'association des écoles du Réseau d'Education Prioritaire

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite pour l'utilisation des locaux de l'école élémentaire ST EXUPERY ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'association des écoles du Réseau d'Education Prioritaire à utiliser les locaux de l'école élémentaire ST EXUPERY.

Article 2 : Cette convention sera valable pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 15/09/2021



Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210915-DECI2021_237-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Education et Famille
Références : MHT/RS/VR

N° : DECI2021_238

Objet : Utilisation local école élémentaire LANGEVIN par l'association des écoles du Réseau d'Education Prioritaire

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite pour l'utilisation des locaux de l'école élémentaire LANGEVIN ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'association des écoles du Réseau d'Education Prioritaire de Romans-sur-Isère à utiliser les locaux de l'école élémentaire LANGEVIN.

Article 2 : Cette convention sera valable pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 15/09/2021



Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210915-DECI2021_238-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_239

Objet : Avenant n°1 au marché 202137 Fourniture de photo, vidéo et audio - Lot 2 : Audio

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le marché n°202137 « Fourniture de photo, vidéo et audio – Lot n°2 : Audio » passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles R2123-1, R2131-12, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le lot 2 de ce marché a été attribué le 26 juillet 2021 à la société MAVI située 9 rue des Esprats – 26200 MONTELMAR ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant pour rétablir l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le DCE, il faut lire les montants suivants :

- Lot 2 audio

montant minimum en € HT/AN : 100 euros ; montant maximum en € HT/AN : 2 000 euros

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°202137 « Fourniture de photo, vidéo et audio – Lot n°2 : Audio » relatif à l'erreur matérielle qui s'est glissée sur les montants cités dans le DCE.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 08/09/2021

Envoyé en préfecture le 08/09/2021

Reçu en préfecture le 08/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210908-DECI2021_239-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the printed name.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_240

Objet : 212020 AC BDC ACHAT DE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture de carburants pour l'approvisionnement en carburant de la Ville de Romans sur Isère pour les véhicules et matériels communaux ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R 2124-2°, R 2131-16, R2131-17, R 2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique et l'avis public à la concurrence transmis le 30 03 2021 au JOUE et au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de Romans sur Isère ;

Considérant le lot unique du marché,

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- Le coût d'approvisionnement de la Ville de Romans : 40 %
- Le Prix: 50 %
- La Fourniture et le niveau de détail du récapitulatif mensuel des transactions : 10%

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31/08//2021 ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Considérant que l'offre de l'entreprise FLEET PRO mandataire du groupement FLEET PRO et EDENRED France est économiquement la plus avantageuse sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 128 686.44 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N°212020 ayant pour objet la fourniture de carburants par cartes accréditives avec la société **FLEET PRO** mandataire du groupement FLEET PRO et EDENRED France, 166/180 Boulevard Gabriel Péri, 92240 MALAKOFF.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre à bons de commande sont définis comme suit :

- Montant minimum annuel : 60 000 € HT
- Montant maximum annuel : 160 000 € HT

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification Il pourra être éventuellement reconduit 3 fois 12 mois et ne pourra pas excéder 4 ans.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 27/09/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_241
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER ROMANS DAB N° 2019024 EN DATE DU 14/11/2019 / ROMANS / BUDGET PRINCIPAL

« Dans la nuit du 14 novembre 2019 au 15 novembre 2019, la toiture du bâtiment du stade bouliste Emile Gras, situé au 13 rue Emile Gras à Romans-sur-Isère, s'est effondrée sous le poids de la neige.

L'assureur « Dommages aux biens » de la Ville de Romans-sur-Isère, la compagnie « Amlin », indemnise la collectivité par le versement d'une première indemnité immédiate d'un montant de 875 539 €, par virement bancaire.

Cette indemnité correspond au montant de l'ensemble des dommages chiffrés par les experts et acceptés par la collectivité, déduction faite d'une franchise contractuelle non récupérable de 1 500€, et du montant de la vétusté récupérable -versée sur présentation de l'ensemble des factures acquittées des travaux à la Compagnie avant le 15 novembre 2022- d'un montant de 457 783 €. »

Article 2 : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Romans-sur-Isère, le 13/09/2021

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Sébastien DORMOY

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_242

Objet : Métiers d'Arts 2021 : mise à disposition de stands pour des artisans dans l'enceinte du Musée de la Chaussure

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que les Journées Européennes des Métiers d'Art ont été reportées à l'échelle de l'agglomération Valence-Romans à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre de cet événement la Commune souhaite permettre à des artisans d'exposer leur création et d'effectuer des démonstrations ;

Considérant que des stands dans l'enceinte du Musée de la Chaussure, domaine public communal cadastré BL 348, seront mis à la disposition des artisans suivants :

SANDRINE PAGET
LE CHATON ET SA POULETTE
DIDINE ET TRALALA
L'ATELIER DE MAGRITT
ATELIER 3C
ATELIER BEYSSAC
KARL TAPISSIER
CASSANDRE FABRIC
LAURENCE LEPINE CERAMIQUE
CREA'GINATION
A TOUT BOIS
VERR'MEILLES
A PERLINA ROSSA
MAÏA AMIEL
ASSOCIATION EMPI & RIAUME
ATELIER TERRAHLIA
LET'S SHINE LEOTARDS
GADOUILLE CREATIONS
SOPHIE VAN MOFFAERT
TERRALaura CERAMICA
SOPHIE BEAUJARD
PEINTURES PATINES ET PINCEAUX
LILOU COURBES
ATELIER TEXTILE DOMINIQUE CHAPRE

Considérant donc qu'il convient de conventionner par le biais de conventions d'occupation temporaire pour mettre à disposition ces stands ;

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition, par le de conventions d'occupation temporaire, des stands dans l'enceinte du Musée de la Chaussure, domaine public communal cadastré BL 348, pour la période du 17/09/2020 au 19/09/2020 inclus, à titre gracieux, aux artisans suivants :

SANDRINE PAGET
LE CHATON ET SA POULETTE
DIDINE ET TRALALA
L'ATELIER DE MAGRITT
ATELIER 3C
ATELIER BEYSSAC
KARL TAPISSIER
CASSANDRE FABRIC
LAURENCE LEPINE CERAMIQUE
CREA'GINATION
A TOUT BOIS
VERR'MEILLES
A PERLINA ROSSA
MAÏA AMIEL
ASSOCIATION EMPI & RIAUME
ATELIER TERRAHLIA
LET'S SHINE LEOTARDS
GADOUILLE CREATIONS
SOPHIE VAN MOFFAERT
TERRALaura CERAMICA
SOPHIE BEAUJARD
PEINTURES PATINES ET PINCEAUX
LILLOU COURBES
ATELIER TEXTILE DOMINIQUE CHAPRE

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 14/09/2021



Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210914-DECI2021_242-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_243
Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet sur les modalités de mise en œuvre du droit à la protection fonctionnelle des agents et délégation de l'attribution de la protection fonctionnelle au Maire ou son représentant ;

Considérant le procès-verbal n°00203/2020/003107 de l'agent Laure SEIGLE pour des faits de violences volontaire sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande de l'agent Laure SEIGLE de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Madame Laure SEIGLE.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 14/09/2021

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210914-DECI2021_243-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : EC

N° : DECI2021_244

Objet : MARCHÉ SUBSEQUENT 213044 AMENAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE ET PARVIS DE LA TOUR JACQUEMART

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'accord-cadre 203133 ayant pour objet les travaux de voirie dont les montants sont supérieurs ou égaux à 120 000 € HT ;

Considérant la nécessité de conclure le marché subséquent n°1 pour les travaux de voirie nécessaires à l'aménagement de la Place Charles De Gaulle et du parvis de la tour Jacquemart à Romans-sur-Isère ;

Considérant la remise en concurrence des cinq attributaires de l'accord-cadre, à savoir : SA ROUTIERE CHAMBARD, CHEVAL TP, EUROVIA DALA, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, et Groupement conjoint SIORAT (mandataire) / GUINTOLI / EHTP, engagée sous forme de marché subséquent en application des articles R.2162-7 à R.2162.10 du Code de la commande publique sur le profil acheteur de la Ville de Romans-sur-Isère du 6 mai au 03 juin 2021 ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- le prix : 60 % ;
- les moyens humains et matériels affectés à la réalisation du chantier : 10 % ;
- l'organisation proposée par l'entreprise pour réaliser les travaux, faisant apparaître le phasage et la gestion de la circulation des accès aux commerces et riverains : 30 % ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre du groupement conjoint SIORAT (mandataire) / GUINTOLI / EHTP est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 sous le chapitre 21 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent 213044 à l'accord cadre n° 203133 ayant pour objet les travaux de voirie nécessaires à l'aménagement de la Place Charles De Gaulle et du parvis de la tour Jacquemart à Romans-sur-Isère avec le groupement conjoint SIORAT (mandataire) / GUINTOLI / EHTP (26000 Valence), pour un montant de 539 633,80 euros HT soit 647 560,56 euros TTC.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison des Ordres) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20210914-DECI2021_244-AU

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 14/09/2021

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Education et Famille
Références : RA

N° : DECI2021_246

Objet : Sécurisation des écoles : demande d'une subvention auprès de l'Etat

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de poursuivre la sécurisation des équipements scolaires, fortement engagée depuis 2015 (vidéoprotection, visiophones, pose de boutons moletés, modification des accès, grillages, etc.) ;

Considérant les possibilités de cofinancement au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;

Considérant les besoins de nos équipements scolaires ;

Considérant la stratégie municipale qui repose sur les principes de « *prévenir, alerter, confiner, retarder et intervenir* » ;

Considérant le premier déploiement, fin 2020, des alarmes PPMS dans 10 écoles romaines suite à l'appel à projet FIPD-R ;

Considérant la nécessité d'équiper les autres écoles publiques romaines, dont la collectivité a la compétence, et la nécessité de déposer un dossier par école au titre de la mise en place d'une « alarme PPMS » ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL pour la mise en oeuvre, au sein de chaque école, d'alarme « PPMS », permettant de prévenir rapidement le CSU et la Police en cas d'intrusion.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier unique pour l'ensemble des écoles pour la mise en oeuvre des alarmes PPMS.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à solliciter le taux d'intervention maximale, soit 80%, sur la base du plan de financement suivant :

COUT TOTAL	SUBVENTION SOLLICITEE	AUTOFINANCEMENT
105 711,90 €	84 569,52 €	21 142,38 €

Article 4 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 5 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 23/09/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références :

N° : DECI2021_247

Objet : Travaux dans la grande sacristie et la chapelle du saint-sacrement de la collégiale Saint-Barnard : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de travaux d'assainissement dans la grande sacristie et la chapelle du saint-Sacrement de la collégiale Saint-Barnard ;

Considérant le projet de Thomas Bricheux, architecte du patrimoine, pour les lambris de revêtement de la grande sacristie et la mise en œuvre d'un système de déshumidification dans la grande sacristie et la chapelle du saint-sacrement ;

Considérant l'autorisation de travaux du Préfet de région n° AC 026 281 20 00001 en date du 4 août 2020 ;

Considérant l'autorisation de travaux du Préfet de région n° AM 026 281 21 00006 en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande officielle de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : De présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes pour une aide financière la plus élevée possible pour des travaux sur les lambris de revêtement de la grande sacristie de la collégiale Saint-Barnard dont le coût s'élève à 3 000 € HT et l'installation d'un système de déshumidification dans la grande sacristie et la chapelle du saint-sacrement dont le coût s'élève à 16 583 € HT.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210923-DECI2021_247-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 23/09/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_248
Objet : Remboursement assurances

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

DECIDE

Article 1 : DOSSIER DAB N° 2021021 EN DATE DU 26/06/2021 / ROMANS / BUDGET GENERAL

Le 26 juin 2021, un tiers a endommagé du mobilier urbain avec son véhicule à ROMANS-SUR-ISERE.

Ce dernier étant responsable, nous avons effectué un recours à son encontre. Son assureur, GAN ASSURANCES, nous indemnise du montant des réparations soit **la somme de 405.60 €**.

Article 2 : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à Romans-sur-Isère, le 23/09/2021

Pour la Maire et par délégation
Sébastien DORMOY

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_249
Objet : Carnaval 2022 : demande de subvention

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la politique menée par la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur des projets culturels portés sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de déposer officiellement une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de la préparation du Carnaval 2022 ;

DECIDE

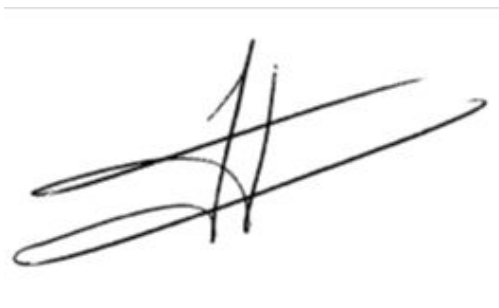
Article 1 : de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes aux fins d'un co-financement de l'édition 2022 du carnaval.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/09/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210924-DECI2021_249-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_250
Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Considérant le procès-verbal n°00203/2021/00293 de l'agent David BARBOT pour des faits d'outrages sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande de l'agent David BARBOT de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur David BARBOT

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210928-DECI2021_250-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_251
Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Considérant le procès-verbal n°00203/2021/003285 des agents Guillaume BLEMET et Sébastien FAR pour des faits d'outrages sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande des agents Guillaume BLEMET et Sébastien FAR de bénéficier de la protection fonctionnelle.

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Guillaume BLEMET et Sébastien FAR.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210928-DECI2021_251-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances
Références :

N° : DECI2021_252
Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Considérant le procès-verbal n°00203/2021/003239 de l'agent Guillaume BLEMET pour des faits d'outrages sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande de l'agent Guillaume BLEMET de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

DECIDE

Article 1 : La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à M. Guillaume BLEMET.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable Public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210928-DECI2021_252-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2021_253

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle RIMBAUD EN FEU, montant: 17 800€ HT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : RIMBAUD EN FEU» ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
JMD PRODUCTION
14 RUE DU PALAIS DE L'OMBRIERE
33000 BORDEAUX.

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 9 novembre 2021, Les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 17 800 € H.T.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteurs et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210928-DECI2021_253-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DEC12021_254

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de co-réalisation du spectacle TIGRAN HAMASYAN TRIO, montant : 10000€ HT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de co-réalisation du spectacle : « TIGRAN HAMASYAN TRIO » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
LA CORDO SMAC DU PAYS DE ROMANS
CITE DE LA MUSIQUE
3 QUAI SAINTE CLAIRE
26100 ROMANS

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 27 octobre 2021, Les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 10 000 € HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteurs et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210928-DECI2021_254-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2021_255
Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle CAMILLE ET JULIE BERTHOLLET,
montant: 15000€ HT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « CAMILLE ET JULIE BERTHOLLET » ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
CARAMBA CULTURE LIVE
91 RUE DE LA REPUBLIQUE
75011 PARIS.

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 21 octobre 2021, Les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 15 000 € H.T.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteurs et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/09/2021

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210928-DECI2021_255-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2021_256
Objet : Mise en œuvre d'activités d'animation

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le partenariat associatif afin de pourvoir à l'encadrement des actions d'animations dans le dispositif Pass'sport ;

Considérant que l'ensemble des associations a été consulté ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la convention de services relative à la mise en œuvre d'activités d'animation pour le Pass'automne 2021 avec les associations suivantes :

- La Gaule Romane Péageoise représentée par M. Emmanuel Filograsso.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours pour un montant de 13 500 euros TTC.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/09/2021



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210928-DECI2021_256-AU

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative
Références :

N° : DECI2021_257

Objet : Acquisition de matériel sportif à destination des collégiens dans les équipements de la Ville : demande de subvention au Conseil départemental de la Drôme

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le règlement intérieur du Conseil départemental de la Drôme pour l'acquisition de matériel pour les équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens ;

DECIDE

Article 1 : En 2021, la Ville de Romans-sur-Isère souhaite acquérir plusieurs matériels sportifs mis à disposition des collégiens dans les équipements (complexe Marius MOUT et gymnase ARAGON) dont elle est propriétaire pour 32 072,70 € TTC, soit 26 727,25 € HT.

Liste détaillée du matériel :

- complexe MOUT : ensemble de tapis et prises d'escalade pour la Structure Artificielle d'Escalade, barres et poids pour la salle de musculation, tapis SARNEIGE et rideaux de protection pour la salle multisports.
- gymnase ARAGON : bancs et 3 jeux de poteaux de volley et filets.

La Ville demande une subvention de ces achats à hauteur de 80 % (soit 21 382 € HT), selon les décisions prises par le Conseil départemental de la Drôme dans le cadre de sa politique en faveur de l'EPS dans les collèges et du soutien aux communes.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

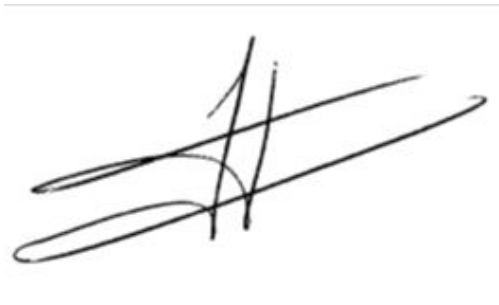
Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20210929-DECI2021_257-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/09/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/LP/SR/IJ

N° : DECI2021_258

Objet : Education artistique et culturelle : demande de subvention auprès de la DRAC

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'intervention de la compagnie « Comme tes pieds », à la demande du musée de la chaussure de Romans-sur-Isère, dans le cadre de son programme pédagogique à destination des scolaires, pour encadrer des ateliers de recherche, de pratique et de création chorégraphique ;

Considérant l'objet et la cible de cette intervention ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre des aides aux projets d'éducation artistique et culturelle, à hauteur de 47% du budget total du projet, soit 3 600 €.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/09/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/LP/SR/IJ

N° : DEC12021_259

Objet : Convention cadre de partenariat carte Cezam pour le musée de la chaussure

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de faire bénéficier aux salariés du réseau associatif Cezam Auvergne-Rhône-Alpes d'un tarif préférentiel pour le droit d'entrée au musée de la chaussure ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter d'appliquer le tarif de 4€ pour le droit d'entrée au musée de la chaussure des détenteurs de la carte Cezam, au lieu de 6€ en plein tarif, et ce pour la période 2021/2022.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/09/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_260

Objet : Contrat location parking FANAL - box n°10 - Madame Mélanie DEQUIER

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour le box n°10 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Madame Mélanie DEQUIER de disposer au 15 octobre 2021 d'un box au parking FANAL ;

DECIDE

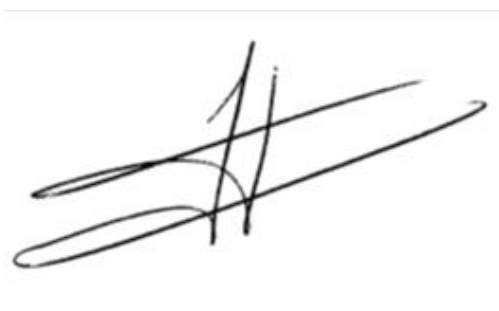
Article 1 : De louer à Madame Mélanie DEQUIER, par le biais d'un contrat de location, le box n°10 du parking FANAL à partir du 15 octobre 2021 contre le paiement d'un loyer de 171,17 € par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/09/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20210929-DECI2021_260-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction du Projet Urbain
Références :

N° : DECI2021_261

Objet : Marché AMO concertation secteur de projet de la Place Jean-Jaurès

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a lancé une consultation, sous la forme d'un marché à procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles R.2122-8 et R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'une concertation publique relative au projet d'aménagement du secteur de la Place Jean-Jaurès ;

Considérant que le cabinet WZ et Associés a présenté une offre de nature à répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 sous le chapitre 20 « Etudes » sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n°211313 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation publique préalable au projet d'aménagement du secteur de la Place Jean-Jaurès, avec le cabinet WZ et Associés. Le montant total des missions confiées dans le cadre de ce marché s'élève à 19 900 € HT soit 23 880 € TTC.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/10/2021

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20211001-DECI2021_261-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Education et Famille
Références : RA

N° : DEC12021_262

Objet : Changement des menuiseries à l'école élémentaire La Pierrotte : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de poursuivre la rénovation des équipements scolaires ;

Considérant l'importance de la réhabilitation thermique, via les changements de menuiserie ;

Considérant les priorités de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) et la possibilité de solliciter un taux de cofinancement de 80% ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 71 485,27 euros, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), afin d'achever la rénovation thermique de l'école élémentaire de La Pierrotte, soit le plan de financement suivant (HT) :

COUT TOTAL	SUBVENTION DSIL SOLLICITEE (80%)	FINANCEMENT VILLE DE ROMANS (20%)
89 356,59 €	71 485,27 €	17 871,32 €

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargé, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 04/10/2021

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20211004-DECI2021_262-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : CT

N° : DECI2021_263

Objet : Marché n° 183028 : Accord-cadre travaux sur les réseaux d'eau potable - Signature de l'avenant n° 1

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° 183028 intitulé « Travaux sur les réseaux d'eau potable de la commune de Romans-sur-Isère » dévolu par procédure adaptée ;

Vu la décision du Maire du 1er avril 2019 autorisant la signature dudit accord-cadre avec le groupement conjoint CHEVAL TP (mandataire)/GIAMMATTEO RESEAUX/LDTP CANALISATIONS ;

Vu l'article 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau des prix unitaires certaines prestations nécessaires pour la réalisation de futurs travaux ; que ces modifications ne sont pas substantielles et n'ont pas d'incidence sur le montant maximum annuel du contrat ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n°183028 « Travaux sur les réseaux d'eau potable de la commune de Romans-sur-Isère », avec le groupement conjoint CHEVAL TP (mandataire) - GIAMMATTEA RESEAUX - LDTP CANALISATIONS.

L'avenant a pour objet de rajouter des prestations au bordereau de prix unitaires devenues nécessaires pour répondre au besoin de l'acheteur.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20211001-DECI2021_263-AU

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 01/10/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DECI2021_264
Objet : Occupation galerie FANAL

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la Braderie en mode Vintage 80's a été programmée localement pour les 15, 16 et 17 octobre 2021 ;

Considérant que dans le cadre de cet événement la Commune souhaite animer le centre-ville et créer des boutiques éphémères ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-historique, la Commune souhaite utiliser la galerie marchande FANAL pour y installer des boutiques éphémères située 53-57 rue Saint-Nicolas à Romans-sur-Isère, cadastrée BK 372, BK 369, BK 370 et BK 371 ;

Considérant qu'il a été décidé que cette galerie commerciale vacante sera mise à la disposition des prestataires suivants :

Stand / Boutiques	Prestataires
Stand n°1	Monsieur José DI LELIO, RADIO RTI – AUDIO CONCEPT
13 boutiques	Monsieur Laurent GIRAULT, SOCIETE TANDEM EVENTS

Considérant que la vocation de la Commune n'est pas d'inscrire durablement son action dans le temps, mais d'intervenir temporairement ;

Considérant donc qu'il est nécessaire de conclure une convention d'occupation temporaire pour la galerie marchande FANAL avec la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Considérant donc qu'il convient ensuite de donner bail par le biais d'un bail dérogatoire, dérogeant au statut d'un bail commercial prévu aux articles L.145-1 du Code du commerce, aux prestataires désignés ci-avant ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire pour la galerie marchande FANAL située 53-57 rue Saint-Nicolas à Romans-sur-Isère, cadastrée BK 372/BK 369/BK 370/BK 371, propriété de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, pour la période du 11 au 19 octobre 2021 inclus, à titre gracieux.

Article 2 : De donner bail, par le biais d'un bail dérogatoire, de la galerie marchande FANAL située 53-57 rue Saint-Nicolas à Romans-sur-Isère, cadastrée BK 372, BK 369, BK 370 et BK 371, pour la période du 14 au 18 octobre 2021 inclus, à titre gracieux, à :

Stand / Boutiques	Prestataires
Stand n°1	Monsieur José DI LELIO, RADIO RTI – AUDIO CONCEPT
13 boutiques	Monsieur Laurent GIRAULT, SOCIETE TANDEM EVENTS

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 11/10/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2021_265

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle FLORENT PEYRE, montant : 11 500€ HT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : «FLORENT PEYRE» ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
BORDERLINE PRODUCTIONS
7 IMPASSE MUTHIL
64200 BIARRITZ

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 13 novembre 2021, Les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 11 500 € HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteurs et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/10/2021

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20211012-DECI2021_265-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2021_266

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle THOMAS DUTRONC, montant : 23 000€ HT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : «THOMAS DUTRONC» ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
AUGURI PRODUCTIONS
10 PLACE DU GENERAL CATROUX
75017 PARIS

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 24 novembre 2021, Les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 23 000 € HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteurs et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/10/2021

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20211012-DECI2021_266-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DECI2021_267
Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle LE TEMPS DE VIVRE : montant de 8 800€ HT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : «LE TEMPS DE VIVRE» ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
ACME SAS
97 RUE DE LA FOLIE MERICOURT
75011 PARIS

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 4décembre 2021, Les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 8 800 € HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteurs et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/10/2021

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20211012-DECI2021_267-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : LL/NO

N° : DEC12021_268

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle STORIES, montant : 17500€ HT

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : «STORIES» ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :
RACHLINE BORGEAUD PRODUCTION
24 VILLA RIBEROLLE
75020 PARIS

Article 2 : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 11 décembre 2021, Les Cordeliers.

Article 3 : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 17 500 € HT.

Article 4 : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteurs et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

Article 5 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

Article 6 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/10/2021

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20211012-DECI2021_268-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats
Références :

N° : DECI2021_269
Objet : 212080 MAINTENANCE DES FERMETURES AUTOMATISEES

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation de maintenance des fermetures automatisées sur le territoire de la Ville de Romans sur Isère.

Considérant que le marché a été engagée sous forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application des articles R2122-8 R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R21962-14 du Code de la Commande Publique

Considérant que l'avis sans publicité et sans mise en concurrence a été envoyé le 09/07/2021 via la plateforme de dématérialisation AWS à l'entreprise ACTIV'POSE, 18 rue Claude Bernard, 26100 ROMANS SUR ISERE;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière de l'offre reçue ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ACTIV'POSE est économiquement avantageuse sur la base de son DQE d'un montant de 26 118,00 € HT soit 31 341,60 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché N° 212080 ayant pour objet « LA MAINTENANCE DES FERMETURES AUTOMATISEES » avec : ACTIV'POSE – 18, rue de Claude Bernard – 26100 ROMANS SUR ISERE

Article 2 : Il s'agit d'un accord-cadre comprenant une prestation forfaitaire (vérifications périodiques réglementaires) et une prestation exécutée par moyen de bons de commande (dépannages et réparations). Les montants du marché sont fixés comme suit :

- Montant minimum : 5 000 € HT
- Montant maximum : 19 900 € HT

Ce montant annuel inclut la totalité des prestations (vérifications et dépannages).

Le prix global et forfaitaire des prestations de vérifications périodiques réglementaires est de 8 850,00 € HT soit 10 620,00 € TTC.

Les prix des prestations de dépannages et réparations sont fixé au Bordereau de Prix Unitaire (BPU).

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification. Il pourra être éventuellement reconduit 1 fois 12 mois, et ne pourra excéder 2 ans au total.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 14/10/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed within a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : MRX

N° : DECI2021_270

Objet : Marché N° 213041 - Accord-cadre à bons de commande - « Travaux d'aménagements paysagers à Romans sur Isère »

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux d'aménagements paysagers à Romans-sur-Isère ;

Considérant que l'accord-cadre a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2131-12 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 30 juin 2021 est paru le même jour au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix : 60 points,
- Pertinence des moyens humains (nombre, expérience, qualifications (CV à joindre) pour la réalisation des travaux mis en œuvre dans le cadre des chantiers types définis au Cadre de réponse Technique : 40 points ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT – 300 route de Bayanne – 26300 ALIXAN est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité sur la base d'un devis quantitatif estimatif représentant la somme de deux chantiers types, d'un montant global de 27 923 € HT ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2021 sous le chapitre 21 sont prévus ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande N°213041 ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagements paysagers à Romans-sur-Isère avec l'entreprise VALENTE L'ESPRIT AU VERT – 26300 ALIXAN pour un montant minimum de 30 000 € HT annuel et un montant maximum de 300 000 € HT annuel.

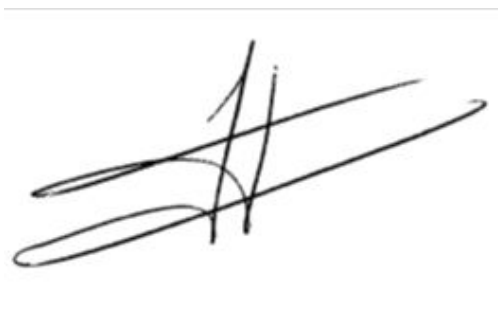
Cet accord-cadre est conclu pour un an à compter de la date précisée dans le procès-verbal de notification. Il peut être reconduit tacitement 3 fois 12 mois.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/10/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation
Références :

N° : DEC12021_271

Objet : Contrat location parking FANAL - box n°17 - M. Cédric LAPOURIELLE

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le projet de contrat de location pour le box n°17 du parking FANAL annexé à la présente ;

Considérant la demande de Monsieur Cédric LAPOURIELLE de disposer au 1^{er} novembre 2021 d'un box au parking FANAL ;

DECIDE

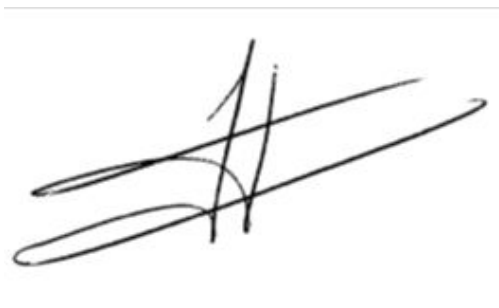
Article 1 : De louer à Monsieur Cédric LAPOURIELLE, par le biais d'un contrat de location, le box n°17 du parking FANAL à partir du 1^{er} novembre 2021 contre le paiement d'un loyer de 171,89 € par trimestre.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 22/10/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20211022-DECI2021_271-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021_272

Objet : Convention de mise à disposition : théâtre Jean Vilar

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de l'association « LE PLATO » d'accueillir pour deux représentations la compagnie Marionetik Théâtre au théâtre Jean Vilar ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter de signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Théâtre Jean Vilar situé rue Giraud à Romans-sur-Isère.

Article 2 : d'accepter la durée de la convention du 19 au 21 octobre 2021.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 22/10/2021



Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Générale des Services
Références :

N° : DECI2021_273

Objet : Demande de subventions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) portant sur des actions d'éducation et de promotion de la santé-environnement

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère a répondu le 30 avril 2021 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2021 portant sur des actions d'éducation et de promotion de la Santé-Environnement ;

Considérant que le projet déposé par la Ville de Romans-sur-Isère a été retenu par l'Agence Régionale de Santé le 11 mai 2021 et que dans ce cadre, la Ville de Romans-sur-Isère peut bénéficier d'une subvention d'un montant maximum de 15 000 euros ;

Considérant que le montant global des actions définies dans le cadre de cet AMI a été évalué à un montant de 19 922 euro et que cet AMI bénéficie d'un cofinancement ARS /Collectivité avec une part maximale de 50% par l'ARS ;

DECIDE

Article 1 : Le présent acte abroge et remplace la décision N°DECI2021_194 en date du 20/07/2021 portant sur la demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur des actions d'éducation et de promotion de la Santé-Environnement.

Article 2 : de déposer une demande de subvention de 9 961 € auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) portant sur des actions d'éducation et de promotion de la Santé-Environnement en lien avec les problématiques de l'Ambroisie et du Moustique Tigre d'un montant estimatif de 19 922 TTC.

Article 3 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

Article 4 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 026-212602817-20211022-DECI2021_273-AU

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 22/10/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : CL

N° : DECI2021_274

Objet : Marché n° 193092 - Accord-cadre à bons de commande : Signalisation horizontale (avenant N°1)

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande N°193092 ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien et de création de l'ensemble de la signalisation horizontale sur les chaussées des voiries communales de Romans-sur-Isère, dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2019_177 du 15 juillet 2019 autorisant la signature dudit marché avec l'entreprise :

- LDV SIGNALISATION (01500 CHATEAU GAILLARD) pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour la durée du marché ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre susvisé, un poste supplémentaire indispensable à la réalisation de prestations futures ; que cette modification n'est pas substantielle et n'a pas d'incidence financière sur le contrat ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°1 au marché conclu avec l'entreprise LDV SIGNALISATION (01500 CHATEAU GAILLARD) ayant pour objet d'ajouter une prestation au bordereau de prix unitaires devenue indispensable pour répondre au besoin de l'acheteur.

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 22/10/2021

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des contrats publics
Références : EC

N° : DECI2021_275

Objet : MARCHE 183004 LOT 5 BON DE COMMANDE N°20-15582 REMPLACEMENT VOLET ROULANT AU DOJO ROMANAIS - REFACTION DE PENALITES

DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Mme le Maire à M. Thierry RAMBAUD, Directeur Adjoint du Centre Technique Communal ;

Vu l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande « Tous Corps d'Etat » N° 183004 ayant pour objet la réalisation de travaux d'entretien, de réparations courantes et d'amélioration des bâtiments de la Ville de Romans-sur-Isère dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles 27 et 34 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N°DECI2019_067 du 15 mars 2019 autorisant la signature dudit marché, pour le lot n°5 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » avec les sociétés :

- Menuiserie ROCHEGUE 20 rue des Aïrs, 26330 Châteauneuf de Galaure ;
- PLANTIER quartier les fourneaux 26450 Mours St Eusèbe
- CRESTOISE DE MENUISERIE 378 rue Henri Barbusse, 26400 Crest

Pour les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum : SANS.

Montant maximum : 150 000 € HT annuel.

Vu la date de notification dudit accord-cadre pour le lot n°5 au 18 mars 2019 avec une date d'effet au 20 mars 2019 pour une durée d'exécution de 1 an reconductible 2 fois un an ;

Vu le bon de commande N° BC202001015582 notifié à la société Menuiserie ROCHEGUE le 7 décembre 2020 lui demandant de réaliser des travaux de remplacement de volets roulants et de brise-soleils sur le bâtiment du DOJO à Romans-sur-Isère avant le 31 mars 2021 ;

Vu le procès-verbal de réception de travaux constatant un achèvement desdits travaux au 29 juillet 2021 et impliquant un retard de 121 jours au regard du délai d'exécution contractuel ;

Vu l'article 17.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre prévoyant des pénalités de retard de 50 € par jour calendaire, plafonnées à 20 % du montant du bon de commande ;

Considérant que l'entreprise ROCHEGUE, malgré une commande passée en janvier 2021, a rencontré des difficultés avec ses fournisseurs et n'a reçu les volets roulants et les brise-soleils que dans le courant du mois de juillet 2021 soit après le terme du délai d'exécution ;

Considérant qu'il convient de tenir compte du fait que l'allongement des délais d'approvisionnements de la matière première, conséquence de la crise sanitaire liée au COVID 19 n'a pas permis à l'entreprise ROCHEGUE d'exécuter les prestations demandées dans les délais contractuellement fixés ;

Considérant que l'entreprise ROCHEGUE a apporté la preuve de ces difficultés d'approvisionnement en produisant les justificatifs correspondants ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'annulation totale des pénalités de retard, représentant un montant de 795.79 €, au profit de l'entreprise ROCHEGUE, au titre du bon de commande BC202001015582 afférant à l'accord-cadre n°183004 lot 5 relatif à des travaux d'entretien, de réparations courantes et de travaux d'amélioration des bâtiments de la ville de Romans-sur-Isère, et plus particulièrement de menuiseries extérieures et intérieures bois ;

Article 2 : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Article 3 : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 22/10/2021

Marie-Hélène THORAVAL
Maire de Romans-sur-Isère